Directives du SEFRI relatives à l'examen fédéral de maturité professionnelle

du 1er novembre 2024

Examens à partir de 2025

Etat le 1er octobre 2026

Dispositions transitoires : les présentes directives sont valables uniquement pour les candidats qui ont passé le premier examen partiel ou la première tentative d'examen avant octobre 2026.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Bildung,
Forschung und Innovation SBFI

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, vu l'art. 12 de l'ordonnance du SEFRI du 5 mai 2022 sur l'examen fédéral de maturité professionnelle (OEFMP)[1], édicte les présentes directives relatives à l'examen fédéral de maturité professionnelle en complément de l'OEFMP.

Impressum

Éditeur :	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
Traduction :	Services linguistiques SEFRI, SG-DEFR
Mise en page et graphisme :	Communication, SEFRI
Langues :	f/d/i
Version :	1re édition, mai 2026
Consultable sur :	www.sbfi.admin.ch/fr/examen-federal-de-maturite-professionnelle-efmp

Contact
Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Unité Examens de maturité
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
T +41 58 469 78 74
ebmp@sbfi.admin.ch
www.sbfi.admin.ch

[1] RS **412.103.11**

Table des matières

Liste des abréviations ... **6**

Partie générale ... **7**

1 Généralités ... **8**

2 Aspects organisationnels ... **9**
2.1 Session d'examen ... 9
2.2 Répartition de l'examen ... 9
2.3 Moyens auxiliaires autorisés ... 10
2.4 Œuvres littéraires ... 10
2.5 Examens écrits ... 10
2.6 Examens oraux ... 10
2.7 Communication des résultats ... 10
2.8 Consultation des dossiers ... 10
2.9 Répétition de l'examen ... 11

Partie spécifique aux branches ... **12**

3 Vue d'ensemble des examens selon les orientations ... **13**

Examens dans le domaine fondamental ... **14**

4 Première langue nationale ... **15**
4.1 Examen écrit ... 15
4.1.1 Structure ... 15
4.1.2 Critères d'évaluation ... 16
4.2 Examen oral ... 16
4.2.1 Structure ... 16
4.2.2 Critères d'évaluation ... 17

5 Deuxième langue nationale et troisième langue ... **18**
5.1 Examen écrit ... 18
5.1.1 Structure ... 18
5.1.2 Critères d'évaluation ... 19
5.2 Examen oral ... 20
5.2.1 Structure ... 20
5.2.2 Critères d'évaluation ... 20

6 Mathématiques ... **22**
6.1 Structure ... 22
6.1.1 Orientation « Technique, architecture et sciences de la vie » ... 22
6.1.2 Orientation « Économie et services » ... 22
6.1.3 Orientation « Santé et social » ... 23
6.1.4 Orientation « Nature, paysage et alimentation » ... 23
6.1.5 Orientation « Arts visuels et arts appliqués » ... 24
6.2 Critères d'évaluation ... 24

Examens dans le domaine spécifique ... **25**

7 Finances et comptabilité ... **26**
7.1 Structure ... 26
7.2 Critères d'évaluation ... 27

8 Arts appliqués, art, culture ... **28**
8.1 Examen pratique ... 28
8.1.1 Structure ... 28
8.1.2 Critères d'évaluation ... 29
8.2 Examen oral ... 30
8.2.1 Structure ... 30

8.2.2 Critères d'évaluation 31

9 Information et communication 32
9.1 Structure 32
9.2 Critères d'évaluation 33

10 Mathématiques dans le domaine spécifique 35
10.1 Structure 35
10.2 Critères d'évaluation 35

11 Sciences naturelles 36
11.1 Structure 36
11.1.1 Orientation « Technique, architecture et sciences de la vie » 36
11.1.2 Orientation « Nature, paysage et alimentation » 37
11.1.3 Orientation « Santé et social » 38
11.2 Critères d'évaluation 39

12 Sciences sociales 40
12.1 Examen écrit 40
12.1.1 Structure 40
12.1.2 Critères d'évaluation 41
12.2 Examen oral 41
12.2.1 Structure 41
12.2.2 Critères d'évaluation 41

13 Économie et droit 43
13.1 Structure 43
13.2 Critères d'évaluation 44

Examens dans le domaine complémentaire 45

14 Histoire et institutions politiques 46
14.1 Structure de l'examen écrit 46
14.2 Structure de l'examen oral 49
14.3 Critères d'évaluation 49

15 Technique et environnement 50
15.1 Structure de l'examen écrit 50
15.2 Structure de l'examen oral 50
15.3 Critères d'évaluation 51

16 Économie et droit 52
16.1 Structure de l'examen écrit 52
16.2 Structure de l'examen oral 53
16.3 Critères d'évaluation 53

17 Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) 54
17.1 Problématique du TIP 54
17.2 Élaboration du TIP 54
17.2.1 Exigences formelles liées au TIP sous forme de travail écrit 54
17.2.2 Exigences formelles liées au TIP sous forme de production créative ou technique. 55
17.3 Présentation du TIP 55
17.4 Critères d'évaluation 56
17.5 Travail autonome et plagiat 56
17.5.1 Déclaration d'authenticité 56
17.5.2 Plagiat 56
17.6 Répétition du TIP 57

Dispositions finales 58

18 Abrogation des directives précédentes 59

19 Dispositions transitoires 59

20 Édiction 59

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition de l'examen 9
Tableau 2 : Vue d'ensemble des examens selon les orientations 13
Tableau 3 : Mathématiques dans le domaine fondamental. Orientation « Technique, architecture et sciences de la vie ». Modalités et part des domaines de formation 22
Tableau 4 : Mathématiques dans le domaine fondamental. Orientation « Économie et services ». Part des domaines de formation 23
Tableau 5 : Mathématiques dans le domaine fondamental. Orientation « Santé et social ». Part des domaines de formation 23
Tableau 6 : Mathématiques dans le domaine fondamental. Orientation « Nature, paysage et alimentation ». Modalités et part des domaines de formation 24
Tableau 7 : Mathématiques dans le domaine fondamental. Orientation « Arts visuels et arts appliqués ». Part des domaines de formation 24
Tableau 8 : Mathématiques dans le domaine fondamental. Vue d'ensemble des exercices et de la répartition des points, toutes les orientations 24
Tableau 9 : Finances et comptabilité. Orientation « Économie et services », Type « économie ». Modalités et part des domaines de formation 26
Tableau 10 : Finances et comptabilité. Orientation « Économie et services », Type « services ». Modalités et part des domaines de formation 26
Tableau 11 : Arts appliqués, art, culture. Critères d'évaluation du travail de projet 29
Tableau 12 : Arts appliqués, art, culture. Critères d'évaluation de la documentation 30
Tableau 13 : Arts appliqués, art, culture. Critères d'évaluation de l'examen oral 31
Tableau 14 : Information et communication. Critères d'évaluation et pondération 34
Tableau 15 : Mathématiques dans le domaine spécifique. Modalités et part des domaines de formation 35
Tableau 16 : Sciences sociales. Part des domaines partiels et des domaines de formation 40
Tableau 17 : Économie et droit. Orientation « Économie et services », type « économie » et type « services ». Modalités et part des domaines de formation 43
Tableau 18 : Économie et droit. Orientation « Santé et social », variante avec économie et droit. Modalités et part des domaines de formation 43

Liste des abréviations

CAS	*Computer algebra system* (système de calcul formel)
EFMP	Examen fédéral de maturité professionnelle
OEFMP	Ordonnance du SEFRI du 5 mai 2022 sur l'examen fédéral de maturité professionnelle
PEC MP	Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle du 18 décembre 2012
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
TIP	Travail interdisciplinaire centré sur un projet

Partie générale

1 Généralités

L'examen fédéral de maturité professionnelle (EFMP) est régi par l'ordonnance du SEFRI du 5 mai 2022 sur l'examen fédéral de maturité professionnelle (OEFMP)[2].

En complément, le SEFRI édicte les présentes **directives relatives à l'examen fédéral de maturité professionnelle** (directives EFMP) conformément à l'art. 12 OEFMP. Les directives EFMP constituent **le document de référence** pour les candidats à l'EFMP, les écoles préparant ces candidats et les personnes participant à l'organisation, au déroulement et à l'évaluation de l'EFMP.

Les directives EFMP déterminent notamment[3] :

- la répartition de l'examen ;
- la forme et la durée de l'examen ;
- la structure de l'examen et les critères d'évaluation ;
- les exigences relatives à l'élaboration et à la présentation du travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) ;

Les directives fournissent également des indications quant aux listes d'œuvres littéraires (par époque et par langue) et de moyens auxiliaires autorisés.

Les directives EFMP comportent deux parties :

- La *partie générale* contient des informations organisationnelles.
- La *partie spécifique aux branches* contient des informations sur les examens dans les différentes branches du domaine fondamental, du domaine spécifique et du domaine complémentaire ainsi que sur le TIP.

Les objectifs généraux, les compétences spécifiques et transdisciplinaires et le niveau d'exigences de l'examen dans les différentes branches correspondent à ce qui est défini dans le plan d'études cadre du 18 décembre 2012 pour la maturité professionnelle (PEC MP). La forme et la durée des examens se basent également sur le PEC MP[4], mais sont précisées dans les présentes directives.

Les directives EFMP ainsi que l'ensemble des informations et documents supplémentaires en lien avec l'EFMP sont publiés sur le site internet du SEFRI :

D : www.sbfi.admin.ch/de/eidgenoessische-berufsmaturitaetspruefung-ebmp
F : www.sbfi.admin.ch/fr/examen-federal-de-maturite-professionnelle-efmp
I : www.sbfi.admin.ch/it/esame-federale-di-maturita-professionale-efmp

Ces liens sont valables pour tous les renvois au site internet du SEFRI contenus dans les présentes directives, sauf indication contraire.

Le SEFRI vérifie chaque année si les documents publiés doivent être actualisés et procède aux adaptations nécessaires au moment de la publication de la session d'examen suivante.

Les directives EFMP du 1er novembre 2024 pour les examens à partir de 2025 (Etat le 1er octobre 2026) ont fait l'objet des **modifications** suivantes par rapport à la version précédente :

Chap. 5	L'examen oral dans les branches Deuxième langue nationale et Troisième langue est désormais pour tous les candidats un **examen individuel sur un thème** en lien avec le domaine de formation 6 « Culture et compréhension interculturelle » du PEC MP.
Chap. 17	Le respect des prescriptions pour l'**utilisation de l'IA** est obligatoire pour le TIP.

Les présentes directives sont valables uniquement pour les candidats qui ont passé le premier examen partiel ou la première tentative d'examen avant octobre 2026.

2 RS **412.103.11**
3 art. 12 OEFMP
4 cf. chap. 10 PEC MP

2 Aspects organisationnels

2.1 Session d'examen

Toutes les informations sur la session d'examen organisée chaque année sont publiées sur le site internet du SEFRI. Les dates et délais sont communiqués dans une annonce publiée le 1er décembre de l'année précédente.

2.2 Répartition de l'examen

Les candidats peuvent passer l'EFMP sous la forme de deux examens partiels[5]. Les branches et le TIP sont répartis de manière fixe entre les deux examens partiels selon le tableau ci-après. Aucune dérogation n'est possible.

Tableau 1 : Répartition de l'examen

Orientation	1er examen partiel	2e examen partiel
Domaine fondamental		
Toutes	**Mathématiques**	
		1re langue nationale
		2e langue nationale
		3e langue
Domaine spécifique		
Technique, architecture et sciences de la vie	**Mathématiques**	
	Sciences naturelles	
Nature, paysage et alimentation	**Sciences naturelles 1**	
	Sciences naturelles 2	
Économie et services	**Finances et comptabilité**	
	Économie et droit	
Santé et social *Variante sciences naturelles*	**Sciences naturelles**	**Sciences sociales**
Santé et social *Variante économie et droit*	**Économie et droit**	
Arts visuels et arts appliqués	**Information et communication**	**Arts appliqués, art, culture**
Domaine complémentaire		
Toutes	**Histoire et institutions politiques**	
Économie et services *Type « économie »*	**Technique et environnement**	
Santé et social *Variante économie et droit*		
Arts visuels et arts appliqués		
Économie et services *Type « services »*	**Économie et droit**	
Technique, architecture et sciences de la vie		
Santé et social *Variante sciences naturelles*		
Nature, paysage et alimentation		
TIP		
Toutes		**TIP**

[5] art. 13, al. 1, OEFMP

2.3 Moyens auxiliaires autorisés

Les moyens auxiliaires autorisés lors de l'examen dans une branche sont définis dans la partie spécifique aux branches des présentes directives et précisés dans la liste correspondante publiée sur le site internet du SEFRI. Sauf mention contraire sur la liste des moyens auxiliaires autorisés, les candidats doivent apporter eux-mêmes les moyens auxiliaires.

2.4 Œuvres littéraires

La liste des œuvres littéraires autorisées (par époque et par langue) fait partie intégrante, comme la liste des moyens auxiliaires autorisés, des présentes directives. Elle est également publiée en tant que document séparé sur le site internet du SEFRI.

2.5 Examens écrits

Les examens écrits doivent être rédigés à la main de manière lisible. Il est recommandé de veiller à une présentation propre des solutions, étant donné que les réponses illisibles ou mal présentées ne peuvent pas être corrigées.

L'orthographe est évaluée uniquement dans les examens de langues (première et deuxième langue nationale, troisième langue).

2.6 Examens oraux

Pour les examens oraux *avec temps de préparation*, les candidats disposent, dans la salle de préparation sur le lieu d'examen, de papier pour prendre des notes. Pour les examens oraux *sans temps de préparation*[6], ils apportent eux-mêmes leurs notes sous forme de mots-clés et les supports visuels qu'ils ont préparés.

Les techniques de présentation (visualiseur, projecteur, tableau de conférence, PowerPoint ou autre technique de présentation informatique) sont définies par la direction d'examen selon la branche examinée et les possibilités offertes sur le lieu d'examen. Ces informations sont communiquées dans l'annonce de la session d'examen.

2.7 Communication des résultats

Les résultats d'examen sont communiqués aux candidats par voie de décision d'ici à début septembre de l'année d'examen.

2.8 Consultation des dossiers

Le droit de consulter les pièces du dossier fait partie du droit constitutionnel d'être entendu et s'étend à tous les documents pertinents ayant servi de base à la décision contestée. La consultation du dossier est régie par les principes applicables à la procédure administrative et est possible *pendant le délai de recours* ainsi que *pendant une procédure de recours*. La demande doit être déposée auprès du SEFRI. Le moment et le lieu de la consultation sont définis par celui-ci.

La consultation du dossier comprend uniquement les examens écrits, en particulier :

- l'énoncé de l'épreuve,
- la solution proposée par le candidat,
- la grille d'évaluation du TIP pour la partie écrite.

Ne sont pas couverts par la procédure de consultation du dossier :

- les procès-verbaux personnels ou les notes prises lors des examens oraux,
- les indications internes concernant la correction (solutions) et
- les dossiers d'examen d'autres candidats.

[6] La présentation du TIP / 2e langue nationale / 3e langue / Arts appliqués, art, culture

La consultation des pièces donne au candidat la possibilité de prendre connaissance des prestations qu'il a fournies aux examens écrits ainsi que de leur notation et lui permet de comparer sa propre évaluation à la manière dont les autres l'évaluent, d'en tirer des enseignements et de mettre à profit ces derniers en cas de répétition de l'examen. Cela permet, le cas échéant, de déposer un recours motivé dans le délai légal de recours.

2.9 Répétition de l'examen

La répétition de l'examen est régie par l'art. 21 OEFMP.

S'il apparaît, au terme du premier examen partiel de la première présentation à l'examen, que le candidat ne pourra pas réussir l'examen, il peut renoncer à passer le second examen partiel. Dans ce cas, l'examen est considéré comme non réussi[7]. Par conséquent, le candidat peut se présenter à la prochaine session d'examen pour sa deuxième tentative.

[7] art. 21, al. 6, OEFMP

Partie spécifique aux branches

3 Vue d'ensemble des examens selon les orientations

Le tableau 2 propose une vue d'ensemble des branches d'examen et du TIP. Il est structuré en fonction des orientations de la maturité professionnelle et précise la **forme** et la **durée** des examens.

Tableau 2 : Vue d'ensemble des examens selon les orientations

Orientation	Branche	Forme et durée (en minutes)	
		écrit	oral
Domaine fondamental			
Technique, architecture et sciences de la vie	Mathématiques	150	
Toutes les autres		120	
Toutes	1re langue nationale	150	20
Toutes	2e langue nationale	120	20
Toutes	3e langue	120	20
Domaine spécifique			
Technique, architecture et sciences de la vie	Mathématiques	180	
	Sciences naturelles	120	
Nature, paysage et alimentation	Sciences naturelles 1	150	
	Sciences naturelles 2	120	
Économie et services	Finances et comptabilité	180	
	Économie et droit	120	
Santé et social	Sciences sociales	150	20
Santé et social *Variante sciences naturelles*	Sciences naturelles	120	
Santé et social *Variante économie et droit*	Économie et droit	120	
Arts visuels et arts appliqués	Arts appliqués, art, culture	16–32 heures (pratique)	30 (présentation)
	Information et communication	120, dont 80-90 travail pratique	
Domaine complémentaire			
Toutes	Histoire et institutions politiques	90	ou 20
Économie et services *Type « économie »*	Technique et environnement	90	ou 20
Santé et social *Variante économie et droit*			
Arts visuels et arts appliqués			
Économie et services *Type « services »*	Économie et droit		20
Technique, architecture et sciences de la vie	Économie et droit	90	ou 20
Santé et social *Variante sciences naturelles*			
Nature, paysage et alimentation			
TIP			
Toutes	Élaboration	env. 60 heures de formation	
	Présentation, entretien d'examen inclus		20

Examens dans le domaine fondamental

4 Première langue nationale

Les objectifs et les contenus de l'examen visés à l'art. 9 OEFMP reposent sur les compétences transdisciplinaires et les compétences spécifiques décrites dans le PEC MP en lien avec la première langue nationale[8].

La structure de l'examen est identique pour toutes les orientations. Il comporte un examen écrit et un examen oral. L'examen écrit et l'examen oral comptent chacun pour 50 % dans le calcul de la note.

4.1 Examen écrit

4.1.1 Structure

L'examen écrit comporte deux parties. Chaque partie consiste en une dissertation que le candidat doit rédiger sur la base d'un texte qui lui est proposé :

- Partie 1 : **analyse** d'un court texte littéraire ou d'un extrait d'un long texte littéraire (texte principal) ;
- Partie 2 : **comparaison** du texte principal avec un texte journalistique ou un texte scientifique facilement compréhensible (texte de comparaison).

Le volume total du texte principal et du texte de comparaison se situe entre 600 et 1200 mots.

Moyens auxiliaires : Le candidat peut se munir pour l'examen d'un dictionnaire unilingue conformément à la liste des moyens auxiliaires autorisés.

4.1.1.1 Partie 1, analyse de texte

Épreuve : le candidat traite un **texte** littéraire principal dont il analyse les quatre aspects suivants :

- **Structure** : le candidat montre la division logique du texte principal en différentes parties et le lien thématique entre celles-ci.
- **Personnages / constellation de personnages** : le candidat met en lumière les relations entre les différents personnages, en se référant à leurs interdépendances et en présentant leurs aspirations, leurs rêves, leurs projets, leurs idées et leurs manières de s'exprimer et de penser.
- **Actions** : le candidat montre les rapports entre le système de personnages et les actions clés du texte principal ainsi que leur importance pour le message global du texte.
- **Style (syntaxe, choix du vocabulaire, symbolique, figures de style)** : le candidat explique le rapport entre les figures de style employées et le message global du texte principal : il commente la manière dont ces figures de style appuient ou mettent en avant certains messages. Ce faisant, il se réfère à la syntaxe, au choix du vocabulaire, à la symbolique et aux figures de style du texte principal.

Volume : l'analyse de texte rédigée par le candidat comprend 200 à 250 mots.

4.1.1.2 Partie 2, comparaison de textes

Épreuve : la comparaison de textes consiste à confronter le **texte principal** au texte de comparaison.

La confrontation du texte principal avec le texte de comparaison vise à identifier des thèmes communs, à énoncer les opinions représentées et à expliquer les enjeux correspondants en se référant aux passages pertinents dans les deux textes.

Il s'ensuit une analyse personnelle des thèmes, des opinions et des enjeux identifiés : le candidat établit des liens avec les courants sociaux, économiques, sociétaux, culturels ou scientifiques actuels en les illustrant et en les approfondissant par l'évocation de ses vues personnelles et de ses expériences quotidiennes et professionnelles.

Volume : la comparaison de textes élaborée par le candidat comprend 300 à 350 mots.

[8] cf. chap. 6.1 PEC MP

4.1.2 Critères d'évaluation

La partie 1 (analyse de texte) et la partie 2 (comparaison de textes) comptent chacune pour 50 % dans l'évaluation de l'examen écrit. Les critères ci-après s'appliquent :

Analyse de texte :

- Respect des directives formelles de l'énoncé concernant la cohérence et la cohésion (structure / cohérence du texte ; langage clair et concis)
- Degré de traitement du texte principal et niveau d'élaboration de l'analyse de texte
- Pertinence, choix précis du vocabulaire et développement linguistique et conceptuel du raisonnement
- Utilisation correcte de la langue

Comparaison de textes :

- Degré d'exactitude et de pertinence de la comparaison
- Degré d'approfondissement de la réflexion / de l'argumentation
- Utilisation correcte de la langue

4.2 Examen oral

L'examen oral est un **examen individuel**. Il dure 20 minutes.
Il porte sur les six œuvres littéraires choisies par le candidat dans la liste proposée.

Le **choix des œuvres** répond aux critères suivants :

- deux œuvres antérieures au 20e siècle (avant 1900) ;
- quatre œuvres à partir du début du 20e siècle (après 1900) ;
- les trois genres (romanesque, dramatique et lyrique) doivent figurer au moins une fois parmi les œuvres choisies.

Le choix des œuvres doit être indiqué au moment de l'inscription à l'examen.

4.2.1 Structure

L'examen repose sur un extrait tiré de l'une des œuvres choisies, qui est soumis au candidat avant l'examen. Le volume de l'extrait correspond à une page de livre (env. 500 mots) pour les genres romanesque et dramatique et à un long poème ou à deux poèmes courts pour le genre lyrique.

Le candidat dispose d'environ 20 minutes avant l'examen pour choisir un passage de 10 à 15 lignes qu'il lira à voix haute et pour préparer l'exposé. Il peut rédiger des notes sous forme de mots clés.

L'examen comporte trois parties :

- Partie 1 : **lecture du passage du texte à voix haute**
- Partie 2 : **exposé présenté librement**
- Partie 3 : **entretien d'examen**

Partie 1 : le passage choisi est lu à voix haute, de façon claire et expressive.

Partie 2 : un exposé d'une durée de **5 à 7 minutes** est présenté librement à l'aide des notes préparées. Il doit couvrir les cinq aspects suivants :

- **Situation** du texte dans l'œuvre littéraire en tenant compte des éléments suivants : thématique, importance du passage dans l'œuvre, signification par rapport à l'ensemble de l'œuvre de l'auteur, situation à l'époque de la création ; la période littéraire et le genre de l'œuvre doivent également être définis.
- **Résumé** : le message principal de l'extrait proposé et du livre (du recueil de poèmes) sont résumés brièvement (max. 2 min).

- **Structure** : division de l'extrait en trois à six parties et établissement d'un lien thématique entre les parties.
- **Compréhension du texte** : mise en évidence de trois à cinq passages courts dans le texte (une expression, une phrase) et explication de leur importance par rapport au message principal de l'extrait, du livre ou même de l'ensemble de l'œuvre de l'auteur ; les éventuels éléments stylistiques sont en outre indiqués en rapport avec les aspects suivants : syntaxe, choix du vocabulaire, symbolique, figures de style.
- **Conclusion** : le candidat reprend d'abord deux à trois idées centrales de son exposé, puis propose une appréciation de deux à trois aspects importants de l'extrait, du livre ou de l'ensemble de l'œuvre de l'auteur.

Partie 3 : entretien d'examen. L'examinateur

- se réfère aux différents raisonnements exprimés au cours de l'exposé,
- pose des questions sur l'auteur,
- pose des questions sur d'autres œuvres choisies par le candidat.

4.2.2 Critères d'évaluation

L'évaluation repose sur les critères suivants :

- **Langue :** qualité de la lecture, justesse de la langue (grammaire), registre de langue (syntaxe, choix des mots), prononciation (clarté).
- **Présentation structurée** : structure de l'exposé (introduction, partie principale en lien avec le texte proposé, conclusion) et respect du temps imparti.
- **Développement autonome des idées et exactitude du contenu :** compréhension et analyse du texte, contexte littéraire (auteur, époque, courant littéraire), résumé du contenu, thème principal du texte, logique et clarté de la structure du texte, recours à des outils d'interprétation littéraire, niveau et cohérence des explications.
- **Conclusion** : observations récapitulant les explications de la partie principale, appréciation de l'œuvre en ce qui concerne la forme et les idées ; contextualisation : établissement de liens entre l'extrait proposé et une problématique idéologique ou littéraire générale.
- **Réponse aux questions** : réponse appropriée aux questions de l'examinateur.

5 Deuxième langue nationale et troisième langue

Les objectifs et les contenus de l'examen visés à l'art. 9 OEFMP reposent sur les compétences transdisciplinaires et les compétences spécifiques fixées dans le PEC MP en lien avec la deuxième langue nationale[9] et la troisième langue[10].

En termes de contenu et d'exigences, les examens dans la deuxième langue nationale et la troisième langue sont identiques pour toutes les orientations (à l'exception de l'orientation « Économie et services », type « économie »)[11]. Ils sont donc décrits dans ce même chapitre des directives EFMP en tenant compte des deux groupes présentant des niveaux d'exigences différents selon le PEC MP :

- Groupe 1 : toutes les orientations, à l'exception de l'orientation « Économie et services », type « économie » – niveau d'exigences B1
- Groupe 2 : orientation « Économie et services », type « économie » – niveau d'exigences B2

Le PEC MP définit des niveaux d'exigences différents pour les deux groupes en se référant au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et au Portfolio européen des langues (PEL)[12].

L'examen comporte un examen écrit et un examen oral. L'examen écrit et l'examen oral comptent chacun pour 50 % dans le calcul de la note.

Si le candidat bénéficie d'une **dispense de l'examen écrit** parce qu'il possède un diplôme de langue étrangère reconnu, la note est calculée conformément à l'art. 17, al. 2, OEFMP.

5.1 Examen écrit

5.1.1 Structure

Pour les groupes 1 (niveau B1) et 2 (niveau B2), l'examen comporte trois parties dont les durées sont les suivantes :

- Partie 1 : compréhension orale ou visuelle, 20 minutes
- Partie 2 : compréhension écrite, 60 minutes
- Partie 3 : production de texte, 40 minutes

Niveau d'exigences : dans les trois parties, les exigences liées à la grammaire et au vocabulaire correspondent au niveau spécifique du groupe.

Moyens auxiliaires : Le candidat peut se munir pour l'examen d'un dictionnaire bilingue conformément à la liste des moyens auxiliaires autorisés.

5.1.1.1 Partie 1, compréhension orale ou visuelle

Épreuve : une séquence audio ou vidéo de 5 à 7 minutes est présentée au candidat. Il peut par exemple s'agir du journal des actualités, de dialogues, d'entretiens téléphoniques, d'émissions de radio ou de télévision ou d'extraits de pièces radiophoniques ou de films. Le candidat doit ensuite répondre à des questions.
Exemples de types d'exercices :

- Questions ouvertes sur la séquence audio ou vidéo
- Questions « vrai ou faux » avec justification
- Questions à choix multiple

9 cf. chap. 6.2 PEC MP
10 cf. chap. 6.3 PEC MP
11 cf. chap.6.2.4.2 et 6.3.4.2 PEC MP
12 cf. http://www.portfoliolangues.ch/

5.1.1.2 Partie 2, compréhension écrite (1 à 2 textes)

Épreuve : le candidat se voit proposer un ou deux textes (volume total entre 600 et 800 mots), qui servent de base à différents exercices en lien avec **le contenu, la structure, le vocabulaire et l'identification de structures grammaticales**. Il peut s'agir d'articles de journaux ou de revues sur des thèmes liés à la technique, à la santé, à la société ou des thèmes de vulgarisation. Les textes ont un rapport avec le domaine de formation 6 « Culture et compréhension interculturelle » du PEC MP[13].

Exemples de types d'exercices en lien avec **le contenu et la structure** :

- Questions sur le texte
- Questions « vrai ou faux » avec justification
- Attribution d'un titre
- Attribution d'affirmations à une partie / ligne
- Questions à choix multiple

Exemples de types d'exercices en lien avec le **vocabulaire** :

- Synonymes / antonymes
- Texte à trous

Exemples de types d'exercices en lien avec **l'identification de structures grammaticales** :

- Questions à choix multiple
- Texte à trous

5.1.1.3 Partie 3, production de texte

Épreuve pour le groupe 1 : rédaction d'un texte selon les consignes. Il peut par exemple s'agir d'une lettre, d'un courriel ou d'un article de blog.

Volume : 160 à 200 mots.

Épreuve pour le groupe 2, avec exigences plus élevées : rédaction d'un texte selon des consignes. Il peut par exemple s'agir d'une lettre ou d'un courriel. Le thème peut avoir un lien avec le quotidien professionnel. Les exigences plus élevées concernent les aspects suivants : vocabulaire plus riche et plus varié, détail des explications.

Volume : 200 à 250 mots.

5.1.2 Critères d'évaluation

Les parties 1 (compréhension orale ou visuelle), 2 (compréhension écrite) et 3 (production de texte) sont pondérées de façon égale dans chacun des deux groupes. L'évaluation tient compte des niveaux d'exigences différents du groupe 1 (B1) et du groupe 2 (B2).

En ce qui concerne **la partie 3, des critères d'évaluation spécifiques aux groupes** s'appliquent. Ils se réfèrent aux aspects suivants, dont l'importance est égale :

Groupe 1 :

- **Contenu** : exhaustivité ; prise en compte et respect des consignes ; respect de la forme (formule d'appel, formule de politesse, phrase d'introduction et de conclusion)
- **Expression** : forme de la communication ; variété et diversité des moyens linguistiques
- **Justesse de la forme** : utilisation des structures grammaticales ; morphologie ; syntaxe ; orthographe
- **Vocabulaire** : volume ; diversité ; utilisation correcte
- **Respect des consignes relatives à la longueur du texte** : pénalité pour les textes trop longs ou trop courts

[13] cf. chap. 6.2.4.1 et 6.2.4.2, ainsi que chap. 6.3.4.1 et 6.3.4.2 PEC MP

Groupe 2 :

- **Contenu** : exhaustivité ; prise en compte et respect des consignes ; respect de la forme (formule d'appel, formule de politesse, phrase d'introduction et de conclusion)
- **Expression** : forme de la communication ; variété et diversité des moyens linguistiques
- **Justesse de la forme** : utilisation des structures grammaticales ; morphologie ; syntaxe ; orthographe ; ponctuation
- **Vocabulaire** : volume ; diversité ; utilisation correcte
- **Respect des consignes relatives à la longueur du texte** : pénalité pour les textes trop longs ou trop courts

5.2 Examen oral

L'examen oral est un **examen individuel**. Il dure 20 minutes.

La structure de l'examen est identique pour le groupe 1 (niveau B1) et le groupe 2 (niveau B2).

5.2.1 Structure

L'examen est divisé en trois parties :

- Partie 1 : **présentation personnelle** (env. 1 à 2 minutes)
- Partie 2 : **présentation** individuelle sur un thème choisi (env. 7 à 8 minutes)
- Partie 3 : **discussion** (env. 10 minutes)

On veille au respect du temps imparti.

Le candidat choisit un thème en lien avec le domaine de formation 6 « Culture et compréhension interculturelle » du PEC MP[14], thème qui se rapporte à l'actualité, aux médias, à l'économie, à la société, à la science, à l'environnement ou à la culture de la région linguistique concernée. Le thème doit se prêter à la confrontation de plusieurs points de vue et permettre l'expression d'opinions divergentes.

Pour illustrer sa présentation, le candidat peut utiliser les techniques de présentation visuelle à sa disposition. Tous les éléments visuels présentés doivent être conçus dans la langue de l'examen. Les possibilités techniques de présentation sont précisées dans l'annonce de la session d'examen.

Partie 1 : le candidat se présente brièvement en indiquant son nom, son âge, son lieu de domicile et sa formation et en décrivant de manière succincte son activité professionnelle du moment, ses loisirs et ses hobbies, ainsi que ses centres d'intérêt ou ses objectifs privés et professionnels.

Partie 2 : le candidat fait une présentation sur le thème qu'il a choisi. Celle-ci doit être structurée de manière logique et inclure les points suivants :

- Indication des sources
- Présentation de différents aspects du thème, mise en évidence des points pour et contre, visualisation de faits concrets, explication détaillée de l'opinion personnelle sur le thème
- Conclusion personnelle, bilan

Le candidat présente son exposé librement en se référant aux notes qu'il a préparées sous forme de mots-clés et en utilisant un éventuel support visuel.

Partie 3 : la présentation est suivie d'une discussion sur le thème menée par l'examinateur.

5.2.2 Critères d'évaluation

L'évaluation tient compte des niveaux d'exigences différents du groupe 1 (B1) et du groupe 2 (B2). Les critères suivants s'appliquent à l'évaluation de la prestation (pondération identique) :

- Exhaustivité / densité des informations / qualité du contenu
- Justesse de la forme / grammaire
- Capacité d'expression / vocabulaire

[14] cf. chap. 6.2.4.1 et 6.2.4.2, ainsi que chap. 6.3.4.1 et 6.3.4.2 PEC MP

- Fluidité, prononciation, présentation libre
- Interaction, stratégie d’entretien, engagement

6 Mathématiques

Les objectifs et les contenus de l'examen visés à l'art. 9 OEFMP reposent sur les compétences transdisciplinaires et les compétences spécifiques décrites dans le PEC MP en lien avec les mathématiques dans le domaine fondamental[15]. L'examen et le niveau d'exigences diffèrent donc en fonction de l'orientation et du domaine d'études HES apparenté à la profession (CFC). La structure de l'examen est précisée ci-après par orientation.

L'examen a lieu par écrit dans toutes les orientations.

6.1 Structure

L'examen vise à vérifier des contenus de chaque domaine de formation, mais il ne doit pas nécessairement s'appuyer sur tous les domaines partiels d'un domaine de formation. Il peut comporter des exercices dont la résolution nécessite des compétences spécifiques de différents domaines de formation.

Dans la composition des exercices, les **domaines de formation** sont pris en compte proportionnellement à leur part de périodes d'enseignement prévue par le PEC MP.

La notation et la terminologie utilisées dans l'examen se basent notamment sur le formulaire de mathématiques de Jean-Pierre Favre (formulaire)[16].

Les modalités de l'examen sont décrites concrètement ci-après par orientation.

6.1.1 Orientation « Technique, architecture et sciences de la vie »

L'examen comporte deux parties dont les durées sont les suivantes :

- Partie 1 : six exercices, sans moyen auxiliaire, 75 minutes
- Partie 2 : quatre exercices, avec moyens auxiliaires, 75 minutes

Le tableau 3 montre la répartition proportionnelle des domaines de formation[17] dans l'examen.

Tableau 3 : Mathématiques dans le domaine fondamental. Orientation « Technique, architecture et sciences de la vie ». Modalités et part des domaines de formation

Domaine de formation	Modalités	Part
Arithmétique / algèbre	Principalement dans la partie 1	Env. 15 %
Équations, inéquations et systèmes d'équations	Dans les parties 1 et 2	Env. 20 %
Fonctions	Dans les parties 1 et 2	Env. 25 %
Analyse de données	Dans les parties 1 et 2	Env. 10 %
Géométrie	Dans les parties 1 et 2	Env. 30 %

Moyens auxiliaires : Pour la partie 2 de l'examen, le candidat peut se munir d'un formulaire et d'une calculatrice conformément à la liste des moyens auxiliaires autorisés.

6.1.2 Orientation « Économie et services »

L'examen comporte huit exercices, qui doivent être résolus en 120 minutes avec l'aide de moyens auxiliaires.

Le tableau 4 montre la répartition proportionnelle des domaines de formation[18] dans l'examen.

[15] cf. chap. 6.4 PEC MP
[16] Formulaire. Extrait de Favre, J.-P. (2016). *Mathématiques pour la maturité professionnelle (PEC MP)*. Édition Digilex. Disponible pour le téléchargement sur www.sbfi.admin.ch/fr/examen-federal-de-maturite-professionnelle-efmp
[17] cf. chap. 6.4.4.1 PEC MP
[18] cf. chap. 6.4.4.3 PEC MP

Tableau 4 : Mathématiques dans le domaine fondamental. Orientation « Économie et services ». Part des domaines de formation

Domaine de formation	Part
Arithmétique / algèbre	Env. 10 %
Équations et systèmes d'équations	Env. 25 %
Fonctions	Env. 30 %
Analyse de données	Env. 10 %
Éléments de mathématiques économiques	Env. 25 %

Moyens auxiliaires : Le candidat peut se munir pour l'examen d'un formulaire et d'une calculatrice conformément à la liste des moyens auxiliaires autorisés.

6.1.3 Orientation « Santé et social »

L'examen comporte huit exercices, qui doivent être résolus en 120 minutes avec l'aide de moyens auxiliaires.

Le tableau 5 montre la répartition proportionnelle des domaines de formation[19] dans l'examen.

Tableau 5 : Mathématiques dans le domaine fondamental. Orientation « Santé et social ». Part des domaines de formation

Domaine de formation	Part
Arithmétique / algèbre	Env. 25 %
Équations et systèmes d'équations	Env. 25 %
Fonctions	Env. 15 %
Analyse de données	Env. 15 %
Calcul de probabilités	Env. 20 %

Moyens auxiliaires : Le candidat peut se munir pour l'examen d'un formulaire et d'une calculatrice conformément à la liste des moyens auxiliaires autorisés.

6.1.4 Orientation « Nature, paysage et alimentation »

L'examen comporte deux parties dont les durées sont les suivantes :

- Partie 1 : six exercices, sans moyen auxiliaire, 60 minutes
- Partie 2 : quatre exercices, avec moyens auxiliaires, 60 minutes

Le tableau 6 montre la répartition proportionnelle des domaines de formation[20] dans l'examen.

[19] cf. chap. 6.4.4.5 PEC MP
[20] cf. chap. 6.4.4.2 PEC MP

Tableau 6 : Mathématiques dans le domaine fondamental. Orientation « Nature, paysage et alimentation ». Modalités et part des domaines de formation

Domaine de formation	Modalités	Part
Arithmétique / algèbre	Principalement dans la partie 1	Env. 20 %
Équations, inéquations et systèmes d'équations	Dans les parties 1 et 2	Env. 20 %
Fonctions	Dans les parties 1 et 2	Env. 25 %
Analyse de données et calcul de probabilités	Dans les parties 1 et 2	Env. 20 %
Géométrie	Dans les parties 1 et 2	Env. 15 %

Moyens auxiliaires : Pour la partie 2 de l'examen, le candidat peut se munir d'un formulaire et d'une calculatrice conformément à la liste des moyens auxiliaires autorisés.

6.1.5 Orientation « Arts visuels et arts appliqués »

L'examen comporte huit exercices, qui doivent être résolus en 120 minutes avec l'aide de moyens auxiliaires. Le tableau 7 montre la répartition proportionnelle des domaines de formation[21] dans l'examen.

Tableau 7 : Mathématiques dans le domaine fondamental. Orientation « Arts visuels et arts appliqués ». Part des domaines de formation

Domaine de formation	Part
Arithmétique / algèbre	Env. 20 %
Équations, inéquations et systèmes d'équations	Env. 20 %
Fonctions	Env. 20 %
Analyse de données	Env. 10 %
Géométrie	Env. 30 %

Moyens auxiliaires : Le candidat peut se munir pour l'examen d'un formulaire et d'une calculatrice conformément à la liste des moyens auxiliaires autorisés.

6.2 Critères d'évaluation

Le candidat doit résoudre les exercices en proposant un développement mathématique comportant des étapes compréhensibles. Un point est accordé pour chaque étape partielle significative. Les solutions proposées sans développement ne sont pas évaluées. Les résultats finaux doivent être simplifiés au maximum et indiqués de façon claire.
Dans toutes les orientations, l'examen comprend un total de 50 points, dont 2 points pour la présentation. Le nombre d'exercices et de points correspondants est résumé dans le tableau 8.

Tableau 8 : Mathématiques dans le domaine fondamental. Vue d'ensemble des exercices et de la répartition des points, toutes les orientations

Orientation	Nombre d'exercices
Technique, architecture, sciences de la vie	Partie 1 : six exercices à 4 points Partie 2 : quatre exercices à 6 points
Économie et services	Huit exercices à 6 points
Santé et social	Huit exercices à 6 points
Nature, paysage et denrées alimentaires	Partie 1 : six exercices à 4 points Partie 2 : quatre exercices à 6 points
Arts visuels et arts appliqués	Huit exercices à 6 points

[21] cf. chap. 6.4.4.4 PEC MP

Examens dans le domaine spécifique

7 Finances et comptabilité

Les objectifs et les contenus de l'examen visés à l'art. 9 OEFMP reposent sur les compétences transdisciplinaires et les compétences spécifiques décrites dans le PEC MP en lien avec les finances et la comptabilité. Ces compétences diffèrent en partie en fonction du type de l'orientation « Économie et services »[22]. Cette différenciation se répercute sur la structure de l'examen, précisée ci-après par type.

L'examen a lieu par écrit.

7.1 Structure

L'examen dure 180 minutes et il est structuré en trois parties :

- Partie 1 : bases de la comptabilité financière, travaux de clôture et opérations particulières
- Partie 2 : trafic des marchandises et calculs
- Partie 3 : analyse

L'examen vise à vérifier les contenus de chaque domaine de formation. Dans la composition des exercices, les **domaines de formation** sont pris en compte proportionnellement à leur part de périodes d'enseignement prévue par le PEC MP.
Les différences en termes de contenus sont présentées par types dans le tableau 9 et le tableau 10. Ces derniers indiquent la répartition proportionnelle des domaines de formation à l'examen, qui correspond également à l'importance de la partie d'examen concernée dans l'évaluation globale.

Tableau 9 : Finances et comptabilité. Orientation « Économie et services », Type « économie ». Modalités et part des domaines de formation

Partie d'examen	Domaine de formation	Part
Partie 1	1. Bases de la comptabilité financière	**55 %**
	2. Liquidités et opérations de crédit	
	4. Personnel / salaires	
	5. Travaux de clôture et opérations particulières	
	6. Titres, biens immobiliers et autres immobilisations corporelles	
Partie 2	3. Trafic des marchandises et calculs	**15 %**
Partie 3	7. Tableau de flux de trésorerie	**30 %**
	8. Analyse du bilan et du résultat	
	9. Comptabilité analytique	

Tableau 10 : Finances et comptabilité. Orientation « Économie et services », Type « services ». Modalités et part des domaines de formation

Partie d'examen	Domaine de formation	Part
Partie 1	1. Bases de la comptabilité financière	**60 %**
	2. Liquidités et opérations de crédit	
	4. Personnel / salaires	
	5. Travaux de clôture et opérations particulières	
	6. Titres, biens immobiliers et autres immobilisations corporelles	
Partie 2	3. Trafic des marchandises et calculs	**15 %**
Partie 3	7. Tableau de flux de trésorerie	**25 %**
	8. Analyse du bilan et du résultat	
	9. Comptabilité analytique *(9.1 Comptes de résultat à plusieurs degrés et 9.4 Degré de couverture et rentabilité[23])*	

[22] cf. chap. 7.1.4.1 et 7.1.4.2 PEC MP

[23] Pour le type « services », les domaines partiels 9.2 (Compte d'exploitation avec situation des charges par nature, centres de coûts et coûts d'unité d'œuvre) et 9.3 (Calcul du prix de revient complet et du prix de revient unitaire dans une entreprise de production) sont supprimés, conformément au chap. 7.1.4.2 PEC MP.

Épreuve : l'examen comporte différents exercices tels que :

- des exercices spécifiques à la branche nécessitant l'application de structures et de techniques de travail apprises ;
- des calculs spécifiques à la branche ;
- des questions à choix multiple ;
- l'évaluation d'affirmations (questions « vrai ou faux ») avec justification de la réponse et éventuelle correction.

Moyens auxiliaires : Le candidat peut se munir pour l'examen d'une calculatrice conformément à la liste les moyens auxiliaires autorisés. Les documents nécessaires à l'examen (p. ex. plan comptable PME) sont fournis.

7.2 Critères d'évaluation

L'évaluation repose sur les critères suivants :

- un seul point entier est attribué par écriture comptable ;
- les erreurs consécutives ne sont pas sanctionnées par de nouveaux retraits de points ;
- un développement clair est demandé pour les calculs exigeants ; il fait l'objet d'une évaluation ;
- si une forme de présentation précise est demandée, elle est évaluée ;
- en l'absence d'autres indications, les résultats doivent être arrondis selon les principes habituels ; les erreurs d'arrondi entraînent le retrait d'un point au maximum par partie d'examen.

8 Arts appliqués, art, culture

Les objectifs et les contenus de l'examen visés à l'art. 9 OEFMP reposent sur les compétences transdisciplinaires et les compétences spécifiques décrites dans le PEC MP en lien avec les arts appliqués, l'art et la culture[24].

L'examen comporte un examen pratique et un examen oral. Chaque examen compte pour 50 % dans le calcul de la note.

8.1 Examen pratique

L'examen pratique consiste en un travail de projet portant sur un thème donné, dont la durée d'élaboration est de 16 à 32 heures. Ce travail comprend également la constitution d'une documentation, qui est également évaluée.

Le thème est publié avec l'annonce de l'examen.

8.1.1 Structure

Le **travail de projet** consiste à représenter et à exprimer de manière pratique et créative une question artistique définie individuellement en lien avec le thème donné. Le candidat est libre de choisir les moyens, les médias et les techniques qu'il souhaite en fonction de l'intention et de l'orientation de son travail. Il lui est recommandé d'opter pour des médias et des techniques qui lui sont déjà familiers. En outre, il est souhaitable que le thème soit en lien direct avec la profession apprise ou l'objectif d'études visé : le candidat doit intégrer ses expériences et ses compétences créatives personnelles dans le projet de manière appropriée.

La première phase du travail consiste à analyser le thème prescrit ; les recherches personnelles permettent de trouver une approche individuelle. Une fois l'idée du projet et la démarche ou le concept définis, le candidat développe sa propre réalisation créative en lien avec l'aspect retenu. En effectuant son travail, il doit mettre l'accent sur l'exploration autonome et non sur l'aspect manuel de la réalisation.

Le projet peut aboutir aussi bien à des produits individuels qu'à des travaux en série, à des produits finis, à des prototypes, à des modèles, etc. Le produit du travail de projet doit être installé dans la salle d'examen et présenté. Le candidat organise et prépare lui-même les éventuels médias utilisés pour la présentation.

Le processus créatif et le produit sont expliqués dans la **documentation** qui accompagne le travail de projet. Celle-ci décrit le lien personnel du candidat avec le thème, la recherche effectuée, l'idée du projet et le concept ou la démarche et explique les esquisses, les résultats intermédiaires et les principaux choix conceptuels ayant mené au produit final. Le candidat présente ce dernier et tire un bilan de son travail ; il situe le produit dans un contexte plus large en établissant des liens avec des influences ou des positions actuelles ou historiques pertinentes.

Conformément à la déclaration d'authenticité signée au moment de l'inscription, le travail de projet doit être conçu et réalisé par le candidat lui-même. Toute contribution extérieure intégrée au projet doit être signalée et la source doit être indiquée dans la documentation.

En établissant sa documentation, le candidat décide dans quel ordre logique il souhaite répondre aux exigences relatives au contenu décrites dans les critères d'évaluation du tableau 12. La documentation comporte 10 à 16 pages A4 et son contenu est équilibré en termes de textes et d'illustrations (volume minimum de la partie textuelle : 9000 caractères, espaces compris). Le candidat définit la mise en page et le format de la documentation lui-même, de manière à ce que ceux-ci correspondent au produit. La documentation est fournie en un exemplaire imprimé. Un exemplaire électronique est remis au secrétariat d'examen au plus tard à la date limite indiquée dans l'annonce de l'examen.

[24] cf. chap. 7.2 PEC MP

8.1.2 Critères d'évaluation

Le travail de projet et la documentation sont tous deux évalués sur la base de critères relatifs à la forme et au contenu. Le tableau 11 et le tableau 12 présentent les grilles d'évaluation correspondantes avec des critères différenciés.
Le travail de projet et la documentation déterminent la note de l'examen pratique, le travail de projet comptant pour 2/3 de la note et la documentation pour 1/3.

Tableau 11 : Arts appliqués, art, culture. Critères d'évaluation du travail de projet

Critères, indicateurs	Description
Lien avec le thème	La réalisation affiche un lien clair avec l'aspect thématique choisi par le candidat et fait état d'un intérêt personnel pour la problématique. L'aspect développé est visuellement reconnaissable et témoigne d'une appropriation autonome du thème par le candidat.
Qualité du contenu	La réalisation reflète une conscience des questions actuelles de notre époque et de notre culture, ainsi que des rapports sociaux, politiques ou relatifs à l'histoire (de l'art). Cette conscience est le résultat d'une recherche personnelle, est substantielle et peut être située dans un contexte plus large.
Qualité créative / formelle	La réalisation témoigne d'une utilisation sensible et consciente des formes, des couleurs, des volumes, de l'espace, etc. Les choix conceptuels sont identifiables. La réalisation reflète également une autonomie créative et une individualité artistique convaincantes et inspirantes.
Qualité artisanale / pratique	Les outils de conception ont été choisis en adéquation avec l'intention et utilisés de façon à promouvoir la qualité. La réalisation témoigne d'un maniement compétent, économique et créatif de ces outils de conception dans le respect des matériaux.
Qualité communicative	La réalisation se veut une contribution esthétique qui met en lumière une position et peut être reçue de diverses façons. Elle a un effet stimulant et suscite des idées ou des élans d'inspiration auprès des personnes qui la contemplent.
Processus / potentiel de développement	La réalisation débouche sur un produit issu d'un processus pratique et réflexif. Le processus de développement est clair et perceptible dans la réalisation elle-même. La réalisation laisse entrevoir un potentiel de développement ultérieur concret.

Tableau 12 : Arts appliqués, art, culture. Critères d'évaluation de la documentation

Critères, indicateurs		Description
CRITERES RELATIFS AU CONTENU (60 %)	**Lien avec le thème**	Le candidat explique son lien personnel avec le thème prescrit et sa motivation à mener une réflexion conceptuelle sur un aspect thématique propre.
	Recherche	Le thème est analysé, les notions sont expliquées, les positions artistiques/conceptuelles pertinentes sont rassemblées et étudiées sur la base de critères personnels. Les inspirations ou les références sont expliquées.
	Idée et concept	L'idée du projet et le concept sont développés de façon compréhensible. Le choix des outils de conception, des techniques et des méthodes artistiques est expliqué dans la mesure du possible.
	Processus	Le processus créatif est mis en évidence : les principaux choix conceptuels sont expliqués. Les produits intermédiaires pertinents sont décrits sous une forme appropriée.
	Produit	Une place prépondérante est donnée à la présentation et à l'explication du produit. L'état du produit (p. ex. produit final, test, modèle, prototype, etc.) fait l'objet d'une appréciation. Le travail est situé dans un contexte plus large et des liens sont établis avec des influences ou des positions actuelles ou historiques pertinentes.
	Réflexion	Le lien entre l'objectif visé et le résultat fait l'objet d'une réflexion critique. Le potentiel de développement est évalué par l'esquisse de différentes suites possibles au travail et une appréciation réaliste de ces dernières.
CRITERES FORMELS (40 %)	**Structure et plan**	Le candidat veille à organiser et à structurer les contenus de manière logique et judicieuse. Le rapport entre les parties textuelles et les illustrations est équilibré. Le style est concis et instructif. Le titre du projet est pertinent. Les indications relatives aux sources et aux aides extérieures sont complètes. Le volume et le rapport textes/illustrations s'inscrivent dans le cadre prévu.
	Mise en page	Le format, la reliure, le papier et la mise en page sont choisis en adéquation avec le produit et sont pratiques à l'usage. Le concept de mise en page est perceptible. La typographie est cohérente, adéquate et bien lisible. Les images, leurs tailles et leurs emplacements sont adaptés à leur intention esthétique et à leur fonction en termes de contenu.

8.2 Examen oral

L'examen oral dure 30 minutes et consiste en une présentation du travail de projet suivie d'un entretien d'examen. Il n'y a pas de temps de préparation. Il se déroule à proximité de l'endroit où le travail de projet est installé. Le candidat dispose du temps nécessaire à la mise en place du travail de projet.

8.2.1 Structure

La présentation est centrée sur le travail de projet réalisé. Les esquisses, les résultats intermédiaires ou les références sont présentés physiquement ou à l'aide de la documentation. Il est également possible de proposer des images ou des informations supplémentaires au moyen de médias électroniques, que le candidat organise et prépare lui-même.

Lors de la présentation, le candidat explique son approche personnelle par rapport au thème, formule son idée de projet et décrit la démarche, le concept ou les méthodes. Il présente les produits intermédiaires pertinents et justifie les principaux choix conceptuels pris pendant le processus. Il décrit le produit de manière différenciée sous l'angle de la forme et du contenu. Il tire des conclusions du processus et

cite les qualités et les lacunes qu'il a identifiées. Il évalue le potentiel de développement et esquisse des idées de suites possibles en les appréciant. Enfin, il situe le travail dans un contexte plus large et établit des liens avec des influences ou des positions actuelles ou historiques connexes.

Pour la présentation, le candidat décide dans quel ordre logique il souhaite répondre aux exigences de contenu définies dans le tableau 13. Il parle librement, sans lire un discours écrit.

Lors de l'entretien d'examen consécutif, le candidat répond aux questions des examinateurs sur son intention, sa démarche, le potentiel de développement de son travail ou ses références artistiques.

8.2.2 Critères d'évaluation

La prestation orale est évaluée tant au niveau du contenu qu'au niveau de la langue et de la rhétorique. Le tableau 13 présente une grille d'appréciation avec des critères différenciés.

Tableau 13 : Arts appliqués, art, culture. Critères d'évaluation de l'examen oral

	Critères, indicateurs	Description
CRITERES RELATIFS AU CONTENU	**Problématique / objectif**	Le candidat définit clairement sa problématique/son objectif et met en évidence le lien avec le thème prescrit. Il montre son intérêt personnel et explique ce qui l'a motivé dans son processus créatif.
	Idée et concept	L'idée et le concept sont expliqués de manière compréhensible. Le choix des méthodes et des techniques créatives est justifié de façon convaincante.
	Processus	Le processus de création est décrit de manière concluante et les principaux choix conceptuels pris pendant le processus sont expliqués clairement. Les produits intermédiaires pertinents sont présentés sous une forme appropriée et servent d'illustration.
	Produit	La réalisation est décrite de manière différenciée sous l'angle de la forme et du contenu. L'état du produit (p. ex. produit final, test, modèle, prototype, etc.) est expliqué de manière convaincante. Le candidat situe de façon compréhensible la réalisation dans un contexte plus large en établissant des liens avec des influences ou des positions actuelles ou historiques connexes.
	Réflexion	Le candidat tire des conclusions du processus, mène une réflexion critique sur le rapport entre l'idée et le résultat et cite les qualités et les lacunes identifiées. Il évalue le potentiel de développement avec objectivité et formule et apprécie de façon réaliste des idées allant dans ce sens.
FORME / langue / rhétorique	**Structure et plan**	La présentation offre un aperçu représentatif du travail. Sa structure est claire. Elle est captivante et orientée vers le public et les différents domaines thématiques se succèdent dans un ordre logique.
	Organisation et technique	La présentation est organisée de manière parlante. Le matériel d'illustration (esquisses, projets, plans, modèles, etc.) est montré de façon instructive et logique. Les moyens auxiliaires techniques sont utilisés de manière judicieuse.
	Attitude, langue et expression	Le candidat dégage une impression de compétence grâce à son assurance, à son orientation vers le public, à sa prononciation claire, à ses formulations pertinentes et à l'emploi différencié des notions.
	Entretien d'examen	Le candidat répond de façon claire et convaincante aux questions relatives au contexte global, aux aspects particuliers de son travail et aux potentiels de développement. Il donne des réponses compétentes aux questions concernant les références artistiques.
	Discussion	Le candidat fait preuve de souplesse dans ses réactions aux déclarations de son interlocuteur ; il intègre de nouveaux points de vue, permettant ainsi la poursuite de la discussion.

9 Information et communication

Les objectifs et les contenus de l'examen visés à l'art. 9 OEFMP reposent sur les compétences transdisciplinaires et les compétences spécifiques décrites dans le PEC MP en lien avec l'information et la communication[25].

L'examen est conçu comme une épreuve théorique/écrite et pratique/productive, qui couvre différents domaines partiels des domaines de formation en établissant un lien entre eux. L'épreuve se réfère à un thème prescrit communiqué au candidat une semaine avant l'examen. Pour se préparer à l'examen, le candidat peut créer une archive d'images et des bibliothèques électroniques en lien avec le thème ; il est autorisé à utiliser ce matériel à l'examen. Le détail de l'énoncé et le thème concret ne sont annoncés qu'au moment de l'examen.

L'examen comporte un examen écrit et un examen pratique.

La répartition de la durée totale de l'examen (120 minutes) entre les deux formes d'examen est indiquée approximativement dans l'énoncé et suit les directives suivantes :

- Parties écrites (totalité) : 30 à 40 minutes
- Travail pratique : 80 à 90 minutes

Du temps sera mis à la disposition du candidat avant l'examen pour l'installation des appareils et la connexion à un serveur.

Le candidat se munit de matériel et de divers instruments de travail tels que, par exemple : propres appareils (analogiques ou numériques : ordinateur, appareil photo, logiciels, etc.), clé USB ou autre dispositif d'échange de données électronique, archive d'images, bibliothèques, propres préparations et recherches. Il dispose d'une place de travail appropriée et de l'accès à internet. Le détail des instruments de travail à apporter et de l'infrastructure mise à disposition est publié avec l'annonce de l'examen.

9.1 Structure

L'examen comporte quatre parties basées l'une sur l'autre dans l'ordre suivant :

- Partie 1 : approche critique vis-à-vis des médias et analyse d'un message médiatique soumis au candidat ; écrit
- Partie 2 : conception d'informations destinées aux médias ; pratique
- Partie 3 : production de médias ; pratique
- Partie 4 : approche critique comparative vis-à-vis des médias à l'aide du concept développé par le candidat ; écrit

Épreuves

Partie 1, approche critique vis-à-vis des médias et analyse : le candidat se voit soumettre un exemple de message médiatique (exemple de mise en page) et doit en analyser le contenu, la forme, l'utilisation et l'impact en employant la terminologie spécialisée. Il adopte une approche critique pour mettre en évidence les aspects qui présentent des lacunes et pour expliquer les conclusions de son analyse qui permettent d'apporter des améliorations.

Partie 2, conception d'informations destinées aux médias : la première étape du travail pratique consiste à concevoir une information destinée aux médias en lien avec le thème donné, conformément à l'énoncé. L'information doit être ciblée sur les destinataires et pensée en fonction de la mise en œuvre dans la partie 3. L'analyse effectuée dans la partie 1 constitue la base de l'approche conceptuelle individuelle. La conception englobe l'évolution progressive pendant le processus d'élaboration et est complétée par les adaptations qui en découlent.

[25] cf. chap. 7.3 PEC MP

Partie 3, production de médias : l'information destinée aux médias est mise en œuvre. L'exercice doit être résolu principalement à l'aide de médias numériques. Dans ce contexte, l'utilisation des logiciels de traitement d'image et de mise en page revêt une importance majeure. Les aspects évalués sont l'organisation, la structure, la lisibilité et l'utilisation connexe des médias.

L'épreuve pratique vise à évaluer la capacité conceptuelle dans le cadre d'un projet. Les exigences suivantes s'appliquent à la conception et à la mise en œuvre du travail pratique :

- Typographie et image : les règles typographiques doivent être appliquées en fonction de la lisibilité, du caractère, du message et de l'impact. Les images choisies doivent être vérifiées et traitées à l'aide des logiciels et des moyens auxiliaires appropriés et utilisées de manière efficace et pertinente. L'interaction entre typographie et image(s) se traduit dans la mise en page. Dans ce contexte, les connaissances des bases de la communication sont indispensables. L'application logique et la mise en œuvre créative de ces connaissances sont évaluées.
- Les sources doivent toujours être indiquées.
- Les énoncés et les travaux terminés ne doivent pas être transmis à des tiers ou publiés.

Partie 4, approche critique comparative vis-à-vis des médias : le concept développé et l'information destinée aux médias mise en œuvre, y compris la typographie et les images (production de médias), font l'objet d'une approche critique comparative. L'exemple proposé au candidat dans la partie 1 sert de base à cet exercice. Le candidat doit expliquer sa réflexion sur sa propre prestation de manière comparative et critique.

9.2 Critères d'évaluation

La note Information et communication est établie sur la base de l'évaluation des parties écrites (30 % de la note) et de l'évaluation des parties pratiques (70 % de la note).

L'évaluation des parties écrites tient compte du degré de détail de l'approche critique vis-à-vis des médias et de l'analyse comparative de l'exemple avec le concept propre du candidat et avec la mise en œuvre en tant que processus de réflexion documenté.

L'évaluation des parties pratiques repose sur la conception de l'information destinée aux médias et porte sur la mise en page et le graphisme, sur l'utilisation de la typographie et des images de façon adaptée aux destinataires et sur la gestion multimédia.
Les critères d'évaluation sont détaillés dans le tableau 14.

Tableau 14 : Information et communication. Critères d'évaluation et pondération

Partie d'examen		Aspects	Critères d'évaluation	Pondération
Écrit, 30 à 40 minutes	**Approche critique vis-à-vis des médias et analyse du modèle** (Partie 1)	Médias, information, méthodes et impact	• Analyse de la diffusion et de l'impact de l'information • Pertinence et teneur des références théoriques • Degré de détail de l'évaluation	15 %
	Approche critique comparative vis-à-vis des médias en lien avec le concept propre et la mise en œuvre (Partie 4)	Médias, information, méthodes et impact	• Pertinence et teneur des références • Degré de détail, contenu et finesse de la comparaison • Réflexion et raisonnement	15 %
Pratique, 80 à 90 minutes	**Conception d'informations destinées aux médias** mise en page et graphisme (Partie 2)	Contenu, idée, développement	• Recherche et choix des informations • Pertinence et adéquation de l'idée • Degré de détail du développement et du graphisme du message ciblé sur les destinataires	30 %
		Conception, images, textes	• Autonomie de la mise en page et du graphisme • Uniformité et qualité de la conception ainsi que des images et des textes	
	Production de médias (Partie 3)	Typographie	• Lisibilité, caractère et lien avec le thème • Message et impact • Respect des règles typographiques	15 %
		Image	• Lisibilité, caractère et lien avec le thème • Message, teneur et impact • Qualité des images	15 %
		Mise en œuvre multimédia	• Organisation logique et structurée des documents numériques • Pertinence et efficacité de l'utilisation multimédia • Interconnexion des médias utilisés	10 %
				100 %

10 Mathématiques dans le domaine spécifique

Les objectifs et les contenus de l'examen visés à l'art. 9 OEFMP reposent sur les compétences transdisciplinaires et les compétences spécifiques décrites dans le PEC MP en lien avec les mathématiques dans le domaine spécifique[26].

L'examen comporte une épreuve écrite.

La notation et la terminologie utilisées dans l'examen se basent notamment sur le formulaire de mathématiques de Jean-Pierre Favre (formulaire)[27].

10.1 Structure

L'examen vise à vérifier des contenus de chaque domaine de formation, mais il ne doit pas nécessairement s'appuyer sur tous les domaines partiels d'un domaine de formation. Il peut comporter des exercices dont la résolution nécessite des compétences spécifiques de différents domaines de formation. En outre, des contenus acquis dans le cadre de la branche fondamentale constituent un prérequis.

Dans la composition des exercices, les **domaines de formation** sont pris en compte proportionnellement à leur part de périodes d'enseignement prévue par le PEC MP.

L'examen comporte deux parties dont les durées sont les suivantes :

- Partie 1 : sept exercices, sans moyen auxiliaire, 90 minutes
- Partie 2 : cinq exercices, avec moyens auxiliaires, 90 minutes

Le tableau 15 montre la répartition proportionnelle des domaines de formation[28] dans l'examen.

Tableau 15 : Mathématiques dans le domaine spécifique. Modalités et part des domaines de formation

Domaine de formation	Modalités	Part
Arithmétique / algèbre	Principalement dans la partie 1	env. 10 %
Équations	Principalement dans la partie 1	env. 20 %
Fonctions	Dans les parties 1 et 2	env. 25 %
Géométrie	Dans les parties 1 et 2	env. 45 %

Moyens auxiliaires : Pour la partie 2 de l'examen, le candidat peut se munir d'un formulaire et d'une calculatrice conformément à la liste des moyens auxiliaires autorisés.

10.2 Critères d'évaluation

Le candidat doit résoudre les exercices en proposant un développement mathématique comportant des étapes compréhensibles. Chaque étape partielle significative fait l'objet d'une évaluation. Les solutions proposées sans développement ne sont pas évaluées. Les résultats finaux doivent être simplifiés au maximum et clairement signalés.

Dans toutes les orientations, l'examen comprend un total de 60 points, dont 2 points pour la présentation. Les points sont répartis entre les exercices comme suit :

- Partie 1 : sept exercices à 4 points
- Partie 2 : cinq exercices à 6 points

[26] cf. chap. 7.4 PEC MP

[27] Formulaire. Extrait de Favre, J.-P. (2016). *Mathématiques pour la maturité professionnelle (PEC MP)*. Édition Digilex. Disponible pour le téléchargement sur www.sbfi.admin.ch/fr/examen-federal-de-maturite-professionnelle-efmp

[28] cf. chap. 7.4.4 PEC MP

11 Sciences naturelles

Les objectifs et les contenus de l'examen visés à l'art. 9 OEFMP reposent sur les compétences transdisciplinaires et les compétences spécifiques décrites dans le PEC MP en lien avec les sciences naturelles[29]. L'examen et le niveau d'exigences diffèrent donc en fonction de l'orientation et du domaine d'études HES apparenté à la profession (CFC). Cette différenciation se répercute sur la structure de l'examen, précisée ci-après par orientation.

L'examen a lieu par écrit dans toutes les orientations.

11.1 Structure

L'examen vise à vérifier des contenus de chaque domaine de formation, mais il ne doit pas nécessairement s'appuyer sur tous les domaines partiels d'un domaine de formation. Il peut comporter des exercices dont la résolution nécessite des compétences spécifiques de différents domaines de formation d'une branche partielle.

Dans la composition des exercices, les **domaines de formation** sont pris en compte proportionnellement à leur part de périodes d'enseignement prévue par le PEC MP.

Moyens auxiliaires : Le candidat peut se munir pour l'examen d'un formulaire et d'une calculatrice conformément à liste des moyens auxiliaires autorisés.

Les modalités concrètes de l'examen par orientation sont décrites ci-après.

11.1.1 Orientation « Technique, architecture et sciences de la vie »

L'examen comporte deux parties dont les durées et la pondération sont les suivantes :

- Partie 1 : chimie, 40 minutes ; 1/3 du total des points
- Partie 2 : physique, 80 minutes ; 2/3 du total des points

Partie 1 (chimie) – épreuve : le contenu de cette partie se réfère aux domaines de formation 1 à 3 du chap. 7.5.4.1 PEC MP. Ceux-ci sont évalués au moyen des exercices suivants.

Domaine de formation 1, structure de la matière :
- Questions liées aux connaissances
- Exercices de calcul
- Questions liées à l'application

Domaine de formation 2, réactions chimiques :
- Écriture, interprétation et analyse d'équations de réaction
- Exercices de calcul
- Questions liées aux connaissances
- Questions liées à l'application

Domaine de formation 3, chimie organique :
- Questions liées à l'application

Partie 2 (physique) – épreuve : le contenu de cette partie se réfère aux domaines de formation 4 à 6 du chap. 7.5.4.1 PEC MP. Ceux-ci sont évalués au moyen des exercices suivants.

Domaine de formation 4, mécanique :
- Exercices de calcul uniquement

Domaine de formation 5, thermodynamique :
- Exercices de calcul

[29] cf. chap. 7.5 PEC MP

- Questions de compréhension

Domaine de formation 6, introduction à d'autres domaines de la physique (ondes, électricité) :
- Exercices de calcul
- Questions de compréhension

11.1.2 Orientation « Nature, paysage et alimentation »

Dans l'orientation « Nature, paysage et alimentation », les branches des sciences naturelles 1 (biologie, chimie) et des sciences naturelles 2 (physique) sont évaluées.

11.1.2.1 Sciences naturelles 1, structure

L'**examen en sciences naturelles 1** comporte deux parties dont les durées et la pondération sont les suivantes :

- Partie 1 : biologie, 90 minutes ; 3/5 du total des points
- Partie 2 : chimie, 60 minutes ; 2/5 du total des points

Partie 1 (biologie) – épreuve : le contenu de cette partie se réfère aux domaines de formation 1 à 5 du chap. 7.5.4.3 PEC MP. L'ensemble des domaines de formation sont évalués au moyen de questions liées aux connaissances et à l'application.

Partie 2 (chimie) – épreuve : le contenu de cette partie se réfère aux domaines de formation 6 à 10 du chap. 7.5.4.3 PEC MP. Ceux-ci sont évalués au moyen des exercices suivants.

Domaine de formation 6, structure de la matière :
- Questions liées aux connaissances
- Exercices de calcul
- Question s liées à l'application

Domaine de formation 7, réactions chimiques :
- Écriture, interprétation et analyse d'équations de réaction
- Exercices de calcul
- Questions liées aux connaissances

Domaine de formation 8, chimie organique :
- Questions liées aux connaissances
- Questions liées à l'application
- Interprétation et reconnaissance de modèles de molécules de la vie

Domaine de formation 9, chimie de l'environnement / mesures de sécurité au travail :
- Questions liées aux connaissances
- Questions liées à l'application

Domaine de formation 10, expériences :
- Questions liées aux connaissances
- Questions liées à l'application

11.1.2.2 Sciences naturelles 2, structure

L'examen en sciences naturelles 2 (physique) dure 120 minutes.

Épreuve : le contenu de cet examen se réfère aux domaines de formation 11 à 14 du chap. 7.5.4.3 PEC MP. Ceux-ci sont évalués au moyen des exercices suivants en respectant la répartition des points.

Domaine de formation 11, mécanique ; 1/2 du total des points
- Exercices de calcul uniquement

Domaine de formation 12, thermodynamique ; 1/5 du total des points

- Exercices de calcul
- Questions de compréhension

Domaine de formation 13, électricité ; 1/5 du total des points
- Exercices de calcul
- Questions de compréhension

Domaine de formation 14, relations et interactions dans le système climatique ; 1/10 du total des points
- Questions de compréhension

11.1.3 Orientation « Santé et social »

L'examen comporte trois parties dont les durées sont les suivantes :

- Partie 1 : biologie, 50 minutes ; 2/5 du total des points
- Partie 2 : chimie, 50 minutes ; 2/5 du total des points
- Partie 3 : physique, 20 minutes ; 1/5 du total des points

Partie 1 (biologie) – épreuve : le contenu de cette partie se réfère aux domaines de formation 1 et 2 du chap. 7.5.4.4 PEC MP. Ceux-ci sont évalués au moyen des exercices suivants.

Domaine de formation 1, cytologie :
- Questions liées aux connaissances
- Questions liées à l'application
- Exercices de compréhension

Domaine de formation 2, anatomie et physiologie :
- Questions liées aux connaissances
- Questions liées à l'application
- Exercices de compréhension

Partie 2 (chimie) – épreuve : le contenu de cette partie se réfère aux domaines de formation 3 à 5 du chap. 7.5.4.4 PEC MP. Ceux-ci sont évalués au moyen des exercices suivants.

Domaine de formation 3, structure de la matière :
- Questions liées aux connaissances
- Questions liées à l'application

Domaine de formation 4, réactions chimiques :
- Écriture, interprétation et analyse d'équations de réaction
- Questions liées aux connaissances
- Questions liées à l'application

Domaine de formation 5, molécules de la vie :
- Questions liées aux connaissances
- Questions liées à l'application
- Interprétation et reconnaissance de modèles de molécules de la vie

Partie 3 (physique) – épreuve : le contenu de cette partie se réfère aux domaines de formation 6 à 8 du chap. 7.5.4.4 PEC MP. Ceux-ci sont évalués au moyen des exercices suivants.

Domaine de formation 6, mécanique :
- Questions simples liées à l'application
- Exercices de compréhension

Domaine de formation 7, thermodynamique :
- Exercices de calcul
- Exercices de compréhension
- Exercices d'application

Domaine de formation 8, électricité :

- Exercices de calcul
- Exercices de compréhension

11.2 Critères d'évaluation

Le candidat doit résoudre les exercices en proposant un développement clair. Les grandeurs chimiques et physiques doivent être définies et indiquées par des unités. Les aspects suivants sont en outre pris en compte lors de l'évaluation des exercices : justification de la réponse (p. ex. méthode de calcul), justesse, interconnexion/identification des relations, utilisation correcte de la terminologie spécifique.

12 Sciences sociales

Les objectifs et les contenus de l'examen visés à l'art. 9 OEFMP reposent sur les compétences transdisciplinaires et les compétences spécifiques décrites dans le PEC MP en lien avec les sciences sociales[30].

L'examen comporte un examen écrit et un examen oral. Chaque examen compte pour 50 % dans le calcul de la note.

12.1 Examen écrit

L'examen vise à vérifier des contenus de chaque domaine de formation. Il peut comporter des exercices dont la résolution nécessite des compétences spécifiques de différents domaines de formation.

12.1.1 Structure

Dans la composition des exercices, les **domaines de formation** sont pris en compte proportionnellement à leur part de périodes d'enseignement prévue par le PEC MP. Le tableau 16 montre la répartition proportionnelle des domaines de formation[31] dans l'examen.

Tableau 16 : Sciences sociales. Part des domaines partiels et des domaines de formation

Domaine de formation		Part
Sociologie :	1. Concepts de base de la sociologie 2. Méthodes sociologiques 3. Domaines d'application de la sociologie	40 % (60 minutes)
Psychologie :	4. Concepts de base de la psychologie 5. Méthodes psychologiques 6. Domaines d'application de la psychologie	40 % (60 minutes)
Philosophie :	7. Bases et méthode de la philosophie pratique (éthique) 8. Domaines d'application de la philosophie pratique (éthique)	20 % (30 minutes)

Dans la mesure du possible, une partie de l'examen recherche l'interdisciplinarité au sein des trois branches partielles (sociologie, psychologie et philosophie) et tient compte des développements nationaux et internationaux de la société ainsi que de l'actualité politique et sociale. Les expériences personnelles et professionnelles du candidat sont prises en compte sous l'angle des sciences sociales.

L'examen comporte au moins les éléments suivants :

- un questionnaire à choix multiple ou des questions courtes sur tous les domaines de formation et domaines partiels
- une étude de cas ou de texte qui se réfère à deux à trois domaines de formation, si possible en interdisciplinarité, et qui conduit à différentes questions ;
- au moins une interprétation de graphiques ou de tableaux statistiques.

Les notions centrales sont citées explicitement dans l'énoncé, afin qu'elles puissent être utilisées de manière adéquate dans les réponses.

[30] cf. chap. 7.6 PEC MP
[31] cf. chap. 7.6.4 PEC MP

12.1.2 Critères d'évaluation

L'évaluation suit une approche interdisciplinaire et se fonde sur les critères suivants :

- **Terminologie scientifique** : utilisation correcte des notions scientifiques courantes des sciences sociales et capacité à les illustrer, à les expliciter ou à les décrire à l'aide d'exemples
- **Liens entre différentes théories** : référence correcte aux théories des sciences sociales, présentation des liens entre différentes théories, confrontation et examen critiques de différentes théories
- **Application des connaissances théoriques** : application adéquate des connaissances théoriques à des exemples de cas ; analyse d'exemples de cas
- **Interdisciplinarité** : capacité à faire des liens approfondis entre les trois branches partielles (psychologie, sociologie et philosophie)

12.2 Examen oral

L'examen porte sur des thèmes en lien avec les trois branches partielles et peut inclure des problématiques interdisciplinaires.

L'examen oral est un examen individuel qui dure 20 minutes.

12.2.1 Structure

L'examen est **préparé** sur la base d'un ou plusieurs extraits de textes abordant une ou plusieurs problématiques propres aux sciences sociales (volume total de 1200 à 1500 mots au maximum, 2-3 pages A4) que le candidat se voit remettre au préalable. Il peut s'agir d'articles de journaux ou de revues sur des sujets scientifiques, sociaux ou de vulgarisation.
Pendant un temps de préparation d'environ 20 minutes, le candidat lit les textes et planifie l'examen conformément aux questions posées. Il a le droit de prendre des notes.

L'**épreuve** peut être conçue de différentes manières, mais son objectif est toujours d'aboutir à une discussion sur les problématiques soulevées par les textes et d'amener à des déclarations et à des prises de position étayées par des arguments scientifiques. Elle peut comprendre par exemple une présentation technique, un débat argumentatif, un entretien professionnel ou une combinaison de plusieurs tâches. L'énoncé est communiqué au début du temps de préparation.

La prestation orale du candidat tient compte des aspects suivants :

- Utilisation de la terminologie scientifique (description des méthodes, des indicateurs et des notions)
- Référence à des méthodes et procédés spécifiques aux sciences sociales (normes, valeurs, rôles, notions, processus, facteurs, concepts, argument et recommandations)
- Exemplification personnelle en lien avec le sujet
- Débat indépendant du point de vue personnel
- Prise de position personnelle argumentée et étayée

12.2.2 Critères d'évaluation

L'évaluation repose sur les critères suivants, qui sont pondérés de façon égale : **contenu/connaissance de la matière, clarté de l'expression et de l'argumentation, technique de présentation et pouvoir de persuasion**.

Le critère du **contenu et de la connaissance de la matière** évalue la maîtrise du sujet :

- Focalisation sur le sujet demandé
- Connaissance du contexte (faits, problèmes, situation actuelle)
- Connaissance des échelles de valeurs (morale, politique, légale)
- Précision, justesse et actualité des données mentionnées (dates, faits, définitions, citations)

Le critère de la **clarté dans l'expression et l'argumentation** évalue la clarté avec laquelle le candidat exprime et défend son opinion personnelle (aptitudes/capacités et comportements) :

- Expression claire et compréhensible tant au niveau verbal que non verbal
- Présentation fluide
- Argumentation claire, conclusion cohérente avec les arguments utilisés
- Niveau de langue approprié (choix des mots, tournures)
- Précision et puissance évocatrice des formulations

Le critère de la **technique de présentation** évalue l'adéquation des outils utilisés (processus d'argumentation et son développement) :

- Capacité à écouter et à répondre aux questions (les examinateurs peuvent poser des questions de compréhension)
- Assurer une bonne transition entre les différentes réponses (de manière explicite, précise et correcte)
- Savoir prendre la parole, mais laisser parler quand c'est nécessaire
- Capacité à se raviser en présence de meilleurs arguments
- Respecter les éventuelles contraintes de temps et capacité à fournir une réponse probante dans un court laps de temps

Le critère du **pouvoir de persuasion** évalue la capacité à présenter les arguments de façon convaincante (sensibilisation aux réalités de l'homme en tant que membre d'une société et en tant qu'individu agissant dans la société) :

- Comportement approprié (sérieux, raisonnable, bienveillant)
- Justification des arguments avancés (ne pas se contenter d'affirmer)
- Argumentation fondée sur des motifs concluants (plausibilité)
- Argumentation cohérente
- Importance et pondération des arguments avancés

13 Économie et droit

Les objectifs et les contenus de l'examen visés à l'art. 9 OEFMP reposent sur les compétences transdisciplinaires et les compétences spécifiques décrites dans le PEC MP en lien avec l'économie et le droit dans le domaine spécifique[32]. Conformément au PEC MP, l'examen et le niveau d'exigences diffèrent en fonction de l'orientation. La structure d'examen différenciée par orientation est précisée ci-après.

L'examen a lieu par écrit dans toutes les orientations.

13.1 Structure

L'examen évalue les connaissances économiques et juridiques du candidat, ainsi que sa capacité à acquérir de nouveaux savoirs, à analyser un texte économique ou un cas juridique et à interpréter de nouvelles données, des présentations et des graphiques. Le candidat doit appliquer les connaissances spécialisées de façon méthodique pour résoudre des problèmes concrets simples, tout en tenant compte du contexte.

L'examen vise à vérifier des contenus de chaque domaine de formation, sachant qu'il ne couvre pas obligatoirement tous les domaines partiels. Il peut comporter des exercices dont la résolution nécessite des compétences spécifiques de différents domaines de formation.

L'examen dure 120 minutes ; il comporte trois parties : « Aspects d'entreprise », « Aspects d'économie politique » et « Aspects juridiques ». Lors de la composition des épreuves, les **domaines de formation** sont pris en compte proportionnellement à leur part de périodes d'enseignement prévue par le PEC MP. Le tableau 17 et le tableau 18 montrent la répartition proportionnelle des domaines de formation dans l'examen en fonction des orientations.

Tableau 17 : Économie et droit. Orientation « Économie et services », type « économie » et type « services ». Modalités et part des domaines de formation

Domaine de formation	Part
Partie 1 : Aspects d'entreprise	35 %
Partie 2 : Aspects d'économie politique	30 %
Partie 3 : Aspects juridiques	35 %

Tableau 18 : Économie et droit. Orientation « Santé et social », variante avec économie et droit[33]. Modalités et part des domaines de formation

Domaine de formation	Part
Partie 1 : Aspects d'entreprise	30 %
Partie 2 : Aspects d'économie politique	30 %
Partie 3 : Aspects juridiques	40 %

Épreuve : l'examen peut porter sur des questions liées aux connaissances, vérifier la compréhension et la capacité à appliquer ou encore exiger une analyse ou une synthèse.

Exemples de types de questions :

- Questions à choix multiple (réponse unique ou multiple)
- Questions ouvertes nécessitant une réponse brève : le candidat doit répondre brièvement ou compléter une formulation incomplète ou un schéma incomplet (termes juridiques ou économiques précis, calcul, graphique)
- Questions ouvertes nécessitant une réponse explicative qui implique la comparaison, la synthèse ou l'interprétation de données ainsi qu'une prise de position sur un fait

[32] cf. chap. 7.7.4.1 à 7.7.4.3 PEC MP
[33] art. 10, al. 2, let. c, ch.2, OEFMP

- Questions d'association : le candidat doit établir des rapports à l'aide de deux listes contenant différents éléments en reliant les éléments entre eux

L'examen comporte au moins :

- un graphique ;
- une analyse de texte, et
- un cas juridique.

Moyens auxiliaires : Le candidat peut se munir pour l'examen de textes de loi et d'une calculatrice conformément à liste des moyens auxiliaires autorisés.

13.2 Critères d'évaluation

Les prestations fournies à l'examen écrit sont évaluées selon les critères suivants :

- Exactitude du contenu : capacité à comprendre les questions, à les classer et à y répondre correctement en mobilisant les compétences nécessaires
- Clarté et exhaustivité : les explications suivent une structure claire et l'argumentation est compréhensible
- Identification et établissement de liens
- Terminologie spécifique : utilisation correcte des termes techniques
- Compréhension et interprétation de schémas, de tableaux et de graphiques

Examens dans le domaine complémentaire

14 Histoire et institutions politiques

Les objectifs et les contenus de l'examen visés à l'art. 9 OEFMP reposent sur les compétences transdisciplinaires et les compétences spécifiques décrites dans le PEC MP en lien avec l'histoire et les institutions politiques[34].

La structure de l'examen est identique dans toutes les orientations. L'examen peut être **écrit** ou **oral**. La forme est définie chaque année par la direction des examens et communiquée avec l'annonce de l'examen.

L'examen vise à vérifier, indépendamment de la forme, les compétences spécifiques de tous les domaines de formation[35], sans forcément s'appuyer sur tous les domaines partiels d'un domaine de formation.

14.1 Structure de l'examen écrit

L'examen, qui dure 90 minutes, est structuré de la manière suivante :

- **Partie 1** : questions portant sur les domaines de formation 1 à 3 du PEC MP (env. 30 min)
- **Partie 2** : compréhension et analyse de sources sur la base du domaine de formation 4 du PEC MP (env. 30 min)
- **Partie 3** : questions portant sur le domaine de formation 5 du PEC MP (env. 30 min)

Les durées sont indicatives, le candidat est libre d'organiser son temps comme il le souhaite.

Les questions de la **partie 1** visent à vérifier les compétences spécifiques dans les domaines de formation 1 à 3 du PEC MP.

La **partie 2** repose sur une ou plusieurs sources historiques (texte ou image, volume total env. une page A4) situées dans un contexte par l'indication d'informations pertinentes (p. ex. auteur, date et lieu). Les sources se réfèrent au domaine de formation 4 du PEC MP. Des questions sont posées afin de vérifier que le candidat a compris les sources, qu'il est capable de les analyser, de mener une réflexion critique sur les contenus et de les situer dans un contexte historique.

Dans la **partie 3**, on examine, à l'aide de questions de savoir ou de réflexion portant sur le domaine de formation 5 selon le PEC MP, si les candidats sont en mesure de :
- décrire des problèmes ou des faits actuels ainsi que leur développement ;
- décrire un problème ou un fait/un développement en tenant compte du contexte historique et d'établir des liens avec le présent ;
- tirer une conclusion personnelle fondée et de la justifier.

Les listes de thèmes ci-après concrétisent l'exécution de l'examen écrit dans la branche « Histoire et institutions politiques » en se basant sur les différents domaines de formation selon le PEC MP :

Domaine de formation 1 : Fondements de l'époque contemporaine (18e au 20e siècle)

Compétences Les candidats sont en mesure de…	Thèmes possibles
• comprendre les conditions nécessaires à la genèse de nouvelles idées et à leur développement • saisir le potentiel d'évolution et la force d'inertie de structures sociales et politiques sur de longues périodes à l'aide d'exemples donnés • étudier les interdépendances économiques et sociales à la lumière de l'histoire • analyser de manière critique des sources et des faits historiques, les appréhender dans leur contexte et saisir leur signification pour le présent • analyser des structures et des contextes politiques	• L'industrialisation, conséquences et réactions sociales • Le socialisme, le mouvement ouvrier en Suisse (jusqu'à la Grève générale) • La Révolution française et ses prémisses • Travail sur les sources (sources textuelles, sources iconographiques, cartes, statistiques)

[34] cf. chap. 8.1 PEC MP
[35] cf. chap. 8.1.4 PEC MP

Domaine de formation 2 : Politique et démocratie (institutions politiques)

Compétences Les candidats sont en mesure de…	Thèmes possibles
• reconnaître dans les grandes lignes les fonctions et l'impact de processus politiques ainsi que la signification des médias • utiliser le langage politique dans des situations appropriées, participer à un débat et développer une culture du conflit constructive • reconnaître les droits et devoirs civiques, notamment en matière de droits de l'homme et de démocratie • considérer de manière critique les rapports de force et les groupements d'intérêts • mieux comprendre le modèle politique de l'État fédéral et la démocratie semi-directe • identifier les possibilités en découlant pour les citoyens de faire valoir les intérêts • appréhender la Suisse en tant que partie de la communauté internationale et comprendre dans les grandes lignes les principales institutions internationales qui servent la coopération politique, économique et sociale	• Notions d'État, de formes d'État, de formes de gouvernement • État fédéral suisse : fédéralisme, séparation des pouvoirs, partis et associations, législation, vote et élection, droits et obligations • La Suisse et l'ONU, la Suisse et l'Europe

Domaine de formation 3 : Devenir et développement de la Suisse contemporaine (histoire suisse)

Compétences Les candidats sont en mesure de…	Thèmes possibles
• identifier et classer les forces politiques et économiques ainsi que leur contribution au développement de la Suisse contemporaine • appréhender les mythes comme forces ayant un impact sur l'histoire, les différencier de la réalité historique et reconnaître leur instrumentalisation dans la politique et l'économie. • évaluer les opportunités et les limites que représente la neutralité pour la Suisse contemporaine • reconnaître l'alternance entre isolation et ouverture en tant que constante de l'histoire suisse. • analyser, à l'aide d'exemples appropriés, les processus de modernisation et leurs conséquences • considérer comme significatif le champ de tension entre sa culture propre et d'autres cultures • identifier des facteurs culturels tels que la religion, l'art, les sciences ou la technique en tant que parties intégrantes de l'existence	• De l'Ancien Régime à l'État fédéral • Les défis politiques et économiques d'un petit État neutre au cœur de l'Europe • Identité nationale, nationalisme • La Suisse, pays d'émigration et d'immigration

Domaine de formation 4 : Mouvements sociétaux, ambitions nationales et systèmes politiques

Compétences Les candidats sont en mesure de…	Thèmes possibles
• reconnaître des conditions essentielles à la création et à la diffusion de nationalismes. • appréhender le nationalisme comme source importante de tensions et de guerres. • étudier les causes de certains conflits internationaux ou régionaux, en déterminer le déroulement et en décrire les effets • comprendre la brutalité des guerres du point de vue des personnes touchées • comprendre le concept du droit des peuples à l'autodétermination à la lumière de cas récents • reconnaître l'impact de propagandes, de spectres de l'ennemi et de la psychologie de masse. • comparer différents systèmes économiques et le rôle de l'Etat dans chacun des cas. • analyser les conditions d'apparition de systèmes totalitaires • expliquer les instruments et les techniques de domination dans les systèmes totalitaires • comparer différentes idéologies totalitaires et évaluer leurs conséquences. • présenter l'origine, la forme d'expression et les conséquences de mouvements de jeunes • analyser, à l'aide de thèmes appropriés, l'influence des mentalités, des formes de vie ou du rôle des sexes.	• Les raisons de la création d'un État-nation et ses caractéristiques • L'Allemagne et l'Autriche de l'Empire à 1955, le droit à l'autodétermination des peuples (avant/après la Première Guerre mondiale en Europe) • Définitions de l'impérialisme, du colonialisme, domination européenne dans le monde, grandes puissances impérialistes, fin du colonialisme européen et décolonisation • Nationalisme exacerbé (nationalisme jusqu'au génocide, antisémitisme et Holocauste) ; Guerres de Yougoslavie • Libéralisme, économie de marché libre, économie de marché sociale, néolibéralisme, économie planifiée • Union soviétique (à partir de 1917) jusqu'à la Russie, Guerre froide • L'Allemagne sur la voie du 3e Reich (de la République de Weimar à la dénazification), comparaison des systèmes totalitaires • La naissance et le développement de la mondialisation • Mouvements de jeunes, long chemin vers le droit de vote des femmes, mouvement de protection de l'environnement

Domaine de formation 5 : Enjeux actuels

Compétences Les candidats sont en mesure de…
• s'informer de manière appropriée, trouver leurs repères dans la multitude d'informations, se forger leur propre opinion et la défendre • intégrer le contexte historique et politique dans des thèmes d'autres branches • tirer des conclusions fondées, sous l'angle personnel et de la société, à partir des problèmes et des faits actuels et les justifier • s'engager en tant que membres responsables de la société en faveur de la prospérité des générations futures, notamment dans le domaine de l'apprentissage dans une perspective globale et du développement durable. • appréhender le changement comme élément constitutif de l'histoire • étudier certains problèmes actuels sous l'angle de faits historiques et comprendre de cette manière les racines historiques du présent.

L'accent thématique pour le domaine de formation 5 est communiqué avec l'annonce de l'examen.

14.2 Structure de l’examen oral

L’examen, qui dure 20 minutes, est structuré de la manière suivante :

- Partie 1 : analyse d’une ou plusieurs sources historiques qui se réfèrent à un ou plusieurs domaines de formation (15 minutes)
- Partie 2 : questions supplémentaires concernant le ou les domaines de formation qui ne sont pas abordés dans la partie 1 (5 minutes)

Pour **préparer** l’examen, le candidat reçoit une ou plusieurs sources historiques (texte ou image, volume total env. une page A4) situées dans un contexte par l’indication d’informations pertinentes (p. ex. auteur, date et lieu). Les domaines de formation en lien avec l’analyse des sources sont également définis. Lors de la préparation, le candidat se voit également remettre une feuille de questions relative au(x) domaine(s) de formation qui n’ont pas été abordés dans l’analyse des sources.

Le candidat dispose d’un temps de préparation d’environ 20 minutes.

Dans la partie 1, il doit situer les sources qu’il s’est vu remettre dans un contexte large (explication du contexte historique, du public cible, etc.) et en proposer une analyse approfondie. Il explique les thèmes abordés ou présentés dans les sources, établit un lien entre les sources et les étudie du point de vue des domaines de formation définis dans l’énoncé.

La partie 2 est consacrée aux questions supplémentaires.

14.3 Critères d’évaluation

Les prestations fournies à l’examen oral ou à l’examen écrit sont évaluées selon les critères suivants :

- Présentation correcte des faits, référence aux questions
- Situation dans le contexte historique, établissement de liens
- Analyse critique détaillée – précision, méthode fondée, autonomie et questionnement, distance critique
- Terminologie historiquement correcte, formulations conformes à la situation

15 Technique et environnement

Les objectifs et les contenus de l'examen visés à l'art. 9 OEFMP reposent sur les compétences transdisciplinaires et les compétences spécifiques décrites dans le PEC MP en lien avec la technique et l'environnement[36].

La structure de l'examen est identique dans toutes les orientations. L'examen peut être **écrit** ou **oral**. La forme est définie chaque année par la direction des examens et communiquée avec l'annonce de l'examen.

15.1 Structure de l'examen écrit

L'examen écrit, qui dure 90 minutes, s'articule autour des trois domaines de formation prévus par le PEC MP[37] :

- Domaine de formation 1. Le monde : un système en réseau
- Domaine de formation 2. L'être humain dans sa relation à l'environnement
- Domaine de formation 3. Solutions en vue d'un développement durable

Les recoupements entre les thèmes sont possibles, autrement dit certaines questions peuvent sans autre relier des domaines de formation et des domaines partiels. Les trois domaines de formation sont pris en compte approximativement à parts égales.

Dans le domaine de formation 1, ce sont principalement les **bases** qui sont évaluées, tandis que dans les domaines de formation 2 et 3, l'évaluation porte également sur la capacité à adopter une **approche et une analyse systémiques**. En outre, dans le domaine de formation 3, les **bases du développement durable** sont nécessaires pour évaluer des études de cas.

L'épreuve peut contenir des **sources d'informations**, telles que des illustrations, des graphiques, des extraits de textes (citations, articles de journaux, etc.) et des tableaux que le candidat doit décrire, analyser, compléter et/ou situer dans un contexte.

Moyens auxiliaires : Le candidat peut se munir pour l'examen d'une calculatrice conformément à la liste des moyens auxiliaires autorisés. Les documents nécessaires à l'examen (p. ex. un tableau périodique ou un recueil de formules) sont fournis.

15.2 Structure de l'examen oral

L'examen oral dure 20 minutes. Il s'agit d'un examen individuel basé sur une source d'information.

Pendant un **temps de préparation** d'environ 20 minutes, le candidat peut étudier la **source d'information** et rédiger des notes. La source d'information peut contenir un(e) ou plusieurs illustrations, graphiques, extraits de textes (citations, articles de journaux, etc.) et tableaux que le candidat doit décrire, analyser, compléter et/ou situer dans un contexte. La source d'information se réfère principalement à l'un des trois domaines de formation selon le PEC MP, mais des questions supplémentaires peuvent se rapporter aux deux autres domaines.

Moyens auxiliaires : Pendant la préparation et l'examen, le candidat peut se munir d'une calculatrice conformément à la liste les moyens auxiliaires autorisés. Les documents nécessaires à l'examen (p. ex. un tableau périodique ou un recueil de formules) sont fournis.

[36] cf. chap. 8.2 PEC MP
[37] cf. chap. 8.2.4 PEC MP

15.3 Critères d’évaluation

Les domaines de formation 1 à 3 sont pris en compte à parts égales dans le calcul de la note de l’examen écrit.

Outre l’exactitude des réponses, l’évaluation met l’accent sur la précision et sur l’utilisation correcte des termes techniques. La capacité de pensée et d’analyse systémiques doit être perceptible dans les explications du candidat : tant à l’examen écrit qu’à l’examen oral, celui-ci doit donc proposer des réponses détaillées en utilisant la terminologie spécifique et mettre en évidence le lien entre les différents domaines de formation et domaines partiels.

16 Économie et droit

Les objectifs et les contenus de l'examen visés à l'art. 9 OEFMP reposent sur les compétences transdisciplinaires et les compétences spécifiques décrites dans le PEC MP en lien avec l'économie et le droit dans le domaine complémentaire[38].

Le contenu de l'examen est structuré de manière identique dans toutes les orientations. L'examen peut être **écrit** ou **oral**. La forme est définie chaque année par la direction des examens et communiquée avec l'annonce de l'examen. L'examen dans l'**orientation « Économie et services », type « services »**, **toujours oral**, constitue une exception, qui tient compte du fait que le type « services » de cette branche est déjà évalué à l'écrit dans le domaine spécifique.

L'examen vise à évaluer les connaissances économiques et juridiques du candidat, ainsi que sa capacité à acquérir de nouveaux savoirs, à analyser un texte économique ou un cas juridique et à interpréter de nouvelles données, des présentations et des graphiques. Le candidat doit appliquer les connaissances spécifiques de façon méthodique et tenir compte du contexte pour résoudre des problèmes concrets simples.

L'examen vise à vérifier des contenus de chaque domaine de formation, sachant qu'il ne couvre pas obligatoirement tous les domaines partiels. Il peut comprendre des exercices dont la résolution nécessite des compétences spécifiques de différents domaines de formation.

16.1 Structure de l'examen écrit

L'examen dure 90 minutes et comporte trois parties conformément aux trois domaines de formation définis dans le PEC MP :

- **Partie 1** : « Aspects d'entreprise »
- **Partie 2** : « Aspects d'économie politique »
- **Partie 3** : « Aspects juridiques »

Chacune des trois parties entre en ligne de compte pour un tiers dans la composition des épreuves (conformément au nombre identique de périodes d'enseignement défini par le PEC MP).

Épreuve : les exercices peuvent aussi bien comporter des questions portant sur les connaissances que des questions visant à vérifier la compréhension et la capacité à appliquer et exigeant une analyse ou une synthèse.

Exemples de types de questions :

- Questions à choix multiple (réponse unique ou multiple)
- Questions ouvertes nécessitant une réponse brève : le candidat doit répondre brièvement ou compléter une formulation incomplète ou un schéma incomplet (termes juridiques ou économiques précis, calcul, graphique)
- Questions ouvertes nécessitant une réponse explicative qui implique la comparaison, la synthèse ou l'interprétation de données et une prise de position sur un fait
- Questions d'association : le candidat doit établir des rapports à l'aide de deux listes contenant différents éléments en reliant les éléments entre eux

L'examen comporte au moins :

- un graphique ;
- une analyse de texte, et
- un cas juridique.

Moyens auxiliaires : Le candidat peut se munir pour l'examen de textes de loi et d'une calculatrice conformément à la liste des moyens auxiliaires autorisés.

[38] cf. chap. 8.3 PEC MP

16.2 Structure de l'examen oral

L'examen oral est un examen individuel de 20 minutes.

Pour **préparer** l'examen, le candidat reçoit une feuille d'examen comportant l'énoncé d'un problème concret (étude de cas, graphique, article de journal, etc.) et au moins trois questions introduisant les trois domaines de formation « Aspects d'entreprise », « Aspects d'économie politique » et « Aspects juridiques » prévus par le PEC MP. Les questions sont en lien avec le problème.
Le candidat dispose d'environ 20 minutes pour réfléchir au problème et préparer les réponses aux questions introductives.

L'**entretien d'examen** porte dans un premier temps sur le problème énoncé et sur les questions introductives. D'autres questions sont ensuite posées en lien avec le problème. Les modèles théoriques sont considérés comme la base de la compréhension de la réalité et ne font pas l'objet d'une interrogation.
La durée de l'examen et les questions sont réparties équitablement entre les trois domaines de formation « Aspects économiques », « Aspects d'économie politique » et « Aspects juridiques » (conformément au nombre identique de périodes d'enseignement prévu par le PEC MP pour chaque domaine).

Moyens auxiliaires : Pendant la préparation et l'examen, le candidat peut se munir de textes de loi et d'une calculatrice conformément à liste des moyens auxiliaires autorisés.

16.3 Critères d'évaluation

Les prestations fournies à l'examen écrit ou à l'examen oral sont évaluées selon les critères suivants :

- Exactitude du contenu : capacité à comprendre les questions, à les classer et à y répondre correctement en mobilisant les compétences nécessaires
- Clarté et exhaustivité : les explications suivent une structure claire et l'argumentation est compréhensible
- Identification et établissement de liens
- Terminologie spécifique : utilisation correcte des termes techniques
- Compréhension et interprétation de schémas, de tableaux et de graphiques

17 Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP)

Dans le cadre de l'EFMP, le travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) constitue la base de l'évaluation et de l'appréciation du travail interdisciplinaire. Il sert à vérifier les compétences en matière d'approche interdisciplinaire et de résolution de problèmes en vérifiant concrètement la capacité à aborder une problématique interdisciplinaire de manière structurée et fondée sur le plan méthodologique, dans le cadre d'un projet élaboré de façon autonome et en lien avec le monde du travail.

L'aspect interdisciplinaire est atteint en se plaçant du point de vue de deux branches de la maturité professionnelle. Afin d'établir ainsi un lien étroit avec l'orientation professionnelle du candidat, le TIP est élaboré sur la base d'un thème spécifique défini **pour chaque orientation**.

Les compétences nécessaires à la réalisation du TIP se fondent sur les directives sur le travail interdisciplinaire[39] comprises dans le PEC MP, et l'évaluation du TIP sur les critères généraux correspondants[40].

Le travail autonome est une exigence lors de la planification et de l'élaboration du TIP. Le candidat doit attester être l'auteur du travail remis par une déclaration correspondante (cf. chap. 17.5.1).

Selon le thème et les branches qui entrent en ligne de compte, le TIP peut être réalisé sous la forme d'un travail écrit (cf. chap. 17.2.1), d'une production créative ou technique (cf. chap. 17.2.2).

17.1 Problématique du TIP

Dans chaque orientation, le thème du TIP et les références aux deux branches sont publiés sur le site internet du SEFRI le 31 octobre de l'année précédant l'examen, des références à toutes les branches de la maturité professionnelle étant possibles. Sur cette base, les candidats choisissent individuellement une problématique en lien avec le monde du travail, la traitent par des recherches de sources, l'évaluent de manière méthodique et critique et élaborent des solutions.

Le candidat définit donc sa propre problématique en vue de concrétiser le thème. Il justifie son choix en se référant au monde du travail, à la pertinence socioculturelle de la problématique et à son expérience personnelle. Il décrit dans les grandes lignes ses considérations du point de vue des branches d'examen. S'il s'agit d'une langue étrangère, l'objet thématique à traiter doit établir un lien clair avec la langue et la culture correspondante. Il ne suffit donc pas de rédiger le travail dans la langue étrangère.

17.2 Élaboration du TIP

Une recherche approfondie et une utilisation correcte des sources sont des éléments indispensables pour traiter la problématique.

Les **sources spécialisées** peuvent provenir d'ouvrages de référence, de revues, de journaux ou de sites internet (d'entreprises, d'offices, d'autres organisations, etc.). Selon la méthode choisie, il est possible de collecter des **données** empiriques à l'aide d'interviews, de questionnaires, d'observations, etc.

L'utilisation de l'**intelligence artificielle** (IA) est en principe autorisée à condition qu'elle soit limitée, transparente, consciente et responsable. Son utilisation doit toutefois prendre en compte et respecter les objectifs d'autonomie, de rigueur méthodologique, d'intégrité intellectuelle, de réflexion critique et de maîtrise de la langue.

Toutes les sources doivent être indiquées correctement et de manière exhaustive, faute de quoi, le candidat risque d'être soupçonné de plagiat en raison de citations incorrectes ou d'omission de sources (cf. chap. 17.5).

17.2.1 Exigences formelles liées au TIP sous forme de travail écrit

Volume : le **travail écrit** comprend entre 20 000 et 30 000 caractères (sans espaces, sans page de titre, listes, annexes, notes de bas de page et de fin de document), soit quelque 10 à 15 pages de texte.

[39] cf. chap. 9.1 PEC MP
[40] cf. annexe 3 PEC MP

Le respect des critères formels concernant la structure, la mise en page et les informations relatives aux sources (bibliographie inclue), tels qu'ils figurent dans le **modèle de TIP** publié sur le site internet du SEFRI, est obligatoire.

Le travail écrit à remettre est structuré comme suit :

- page de titre ;
- résumé ;
- table des matières, liste des figures et des tableaux ;
- introduction ;
- partie principale ;
- discussion, conclusions ;
- bibliographie

Selon l'orientation et les références branches, des critères complémentaires peuvent figurer dans le **thème du TIP**. Il peut s'agir, par exemple, d'indiquer les coordonnées des personnes participant à une enquête ou de rédiger une partie du TIP dans une langue étrangère.

Le travail écrit doit être remis sous forme électronique et imprimée, en deux exemplaires, **d'ici au délai de remise publié sur le site internet du SEFRI**[41].

17.2.2 Exigences formelles liées au TIP sous forme de production créative ou technique

Dans le cas d'un TIP prenant la forme d'une production créative aboutissant à une œuvre d'artistique ou encore celle d'une production technique consistant en la mise au point d'un produit technique, le produit élaboré (ainsi que le processus de développement ou de production) doit être expliqué et commenté dans une documentation écrite.

Cette **documentation écrite** présente une structure similaire à celle du TIP sous forme de travail écrit (cf. chap. 17.2.1). Le volume est toutefois plus faible (10 000 à 18 000 caractères sans espaces, sans page de titre, listes, annexes, notes de bas de page et de fin de document), soit environ 5 à 10 pages de texte. Le respect des critères formels concernant la structure, la mise en page et les informations relatives aux sources (bibliographie inclue), tels qu'ils figurent dans le **modèle de TIP** publié sur le site internet du SEFRI, est obligatoire.

La documentation présente la problématique, les liens de la production avec le thème et l'approche interdisciplinaire, ainsi que la mise en œuvre méthodologique du travail. Elle explique les considérations et les décisions créatives ou techniques et fournit des informations claires sur les étapes intermédiaires de la mise en œuvre. Elle présente le produit final et en donne un premier aperçu à l'aide d'images. Elle se termine par une réflexion sur la pertinence de la production créative ou technique.

La documentation doit être remise sous forme électronique et imprimée, en deux exemplaires, **d'ici au délai de remise publié sur le site internet du SEFRI**[42]. Le **produit élaboré** est installé et présenté lors de la présentation.

17.3 Présentation du TIP

La présentation du TIP et l'entretien qui s'ensuit durent 20 minutes, dont 10 minutes pour la présentation. L'entretien s'articule autour de questions d'approfondissement posées par l'examinateur et l'expert en lien avec le TIP réalisé. Il n'y a pas de temps de préparation.

La présentation propose un aperçu objectif de la problématique, une explication et une justification de l'approche méthodologique retenue et un résumé des résultats obtenus. L'ensemble est complété par des références au contexte théorique et à la pratique dans le monde du travail. Les conclusions offrent l'opportunité de mener une réflexion sur ce que le travail a permis d'apprendre (sur les plans thématique, méthodologique et personnel). La présentation orale doit être préparée à l'aide d'un support visuel. Le

[41] art. 5, let. c, OEFMP
[42] art. 5, let. c, OEFMP

candidat apporte à l'examen le TIP, le support visuel et d'éventuelles notes sous forme de mots-clés. Les possibilités techniques de présentation visuelle sont précisées dans l'annonce de l'examen.

Lors de l'entretien qui suit la présentation, des questions ciblées sont posées afin de comprendre en détail le processus de réalisation du TIP. Il peut s'agir de questions de compréhension ou de questions exigeant la clarification de notions ou d'autres aspects.

17.4 Critères d'évaluation

Les critères généraux figurant à l'annexe 3 du PEC MP s'appliquent à l'évaluation du TIP. Les grilles d'évaluation utilisées pour les parties écrite et orale du TIP peuvent être consultées sur le site internet du SEFRI. En outre, des critères d'évaluation spécifiques peuvent être définis pour chaque thème lors de la publication annuelle des thèmes.

17.5 Travail autonome et plagiat

Le TIP est un travail de projet qui doit être conçu et élaboré de façon autonome en se fondant sur un travail de recherche et de documentation scientifique. Le traitement correct sur le plan éthique des sources et des éventuelles aides extérieures en est une condition indispensable. Ces sources et ces aides extérieures doivent être exploitées de manière transparente et signalées de façon appropriée. Il en va de même avec l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA).

Toute information (idées, faits, etc.) reprise littéralement ou en substance d'autres œuvres ou d'autres personnes doit être présentée clairement comme une citation et accompagnée d'une indication de l'endroit où elle peut être consultée. Chaque citation doit avoir une source clairement signalée et vérifiable. Cette règle est valable qu'il s'agisse de livres, de revues, de pages internet, de films, de documents sonores, d'œuvres des arts plastiques, etc. Il est également précisé où et comment d'éventuelles applications d'IA ont été utilisées.

Le respect des prescriptions pour la bibliographie, les citations et l'utilisation de l'IA est obligatoire. Ces prescriptions sont publiées dans l'« Aide-mémoire concernant le plagiat » [43].

17.5.1 Déclaration d'authenticité

Le candidat joint au travail écrit ou à la documentation écrite une déclaration d'authenticité signée, afin d'attester qu'il a réalisé son travail de manière autonome.

Le texte de cette déclaration figure dans le modèle de TIP et est contraignant[44].

17.5.2 Plagiat

Définition : la citation littérale d'autres textes, la paraphrase de passages ou la reprise d'idées, d'arguments ou de faits provenant de tiers sans indication précise de la source sont considérées comme plagiats et interdites en tant que tels. Il n'est pas déterminant pour qualifier un plagiat que celui-ci soit intentionnel (tromperie volontaire) ou non (p. ex. s'il est dû à un oubli d'indiquer les sources).
Sont notamment réputés de plagiats (liste non exhaustive)[45] :

a) la remise de l'œuvre d'un tiers sous son propre nom ;
b) la traduction de textes existant en langue étrangère sans indication de la source ;
c) la reprise de passages de textes de tiers sans marques de citation ; cela inclut le téléchargement et l'utilisation de passages de textes d'internet sans indication de la source ;
d) la reprise de passages de textes d'une ou de plusieurs œuvres de tiers avec de légères reformulations (paraphrases) sans qu'ils soient signalés comme citations ;

[43] Disponible sur www.sbfi.admin.ch/fr/examen-federal-de-maturite-professionnelle-efmp
[44] Disponible sur www.sbfi.admin.ch/fr/examen-federal-de-maturite-professionnelle-efmp
[45] Liste d'après Schwarzenegger, Christian et Wohlers, Wolfgang (2006). Plagiatsformen und disziplinarrechtliche Konsequenzen. Unijournal 4/2006, p. 3. https://www.journal.uzh.ch/dam/jcr:00000000-086d-f41b-0000-00006b8d9335/unijournal-2006-4.pdf [11.12.25]

e) la reprise de passages de textes de tiers, même paraphrasés, signalés comme citation en dehors du contexte immédiat des passages cités (p. ex. la « dissimulation » de l'indication de la source plagiée dans une note de bas de page en fin de travail) ;
f) la remise d'un TIP qui a été rédigé tout ou en partie par un tiers (ghostwriter) sous son propre nom ;
g) la remise d'un TIP élaboré en utilisant l'IA sans qu'elle soit déclarée et documentée en détail.

Tous les TIP sont contrôlés en vue d'identifier les plagiats. En cas de plagiat, l'examen est considéré comme non réussi[46]. En outre, le candidat fautif est exclu de la session d'examen[47].

17.6 Répétition du TIP

En cas de répétition du TIP dans un délai de deux ans à compter de la notification de la décision d'examen, le candidat peut retravailler le TIP jugé insuffisant ou élaborer un nouveau TIP sur le thème imposé pour la nouvelle session d'examen[48]. En cas de répétition ultérieure, un nouveau TIP doit être rédigé sur le thème publié.

[46] art. 18, al. 2, let. a, OEFMP
[47] art. 19, al. 2, OEFMP
[48] art. 21, al. 3, OEFMP

Dispositions finales

18 Abrogation des directives précédentes

Les directives du SEFRI du 1er octobre 2022 relatives à l'examen fédéral de maturité professionnelle sont abrogées.

19 Dispositions transitoires

Les directives du SEFRI du 1er novembre 2024 s'appliqueront pour la première fois à la session d'examen 2025.
Les candidats qui ont passé le premier examen partiel ou la première tentative d'examen avant l'édiction des présentes directives conformément à l'ordonnance du SEFRI du 5 mai 2022 et aux directives du 1er octobre 2022 passent le deuxième examen partiel ou la deuxième tentative d'examen conformément aux présentes directives.

20 Édiction

Berne, le 1er novembre 2024

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

Martina Hirayama
Secrétaire d'État